

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C.F.T.C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TELEPHONE : TRU 91.03

Rien n'est fini...

J. MOUSSEL.

Le Comité d'Action Universitaire a mis fin, le 25 octobre, au mouvement de grève des examens.

Il n'est pas inutile de rappeler que ce mouvement, annoncé dès le mois de juillet, et déclenché le 11 septembre, a été effectif pendant un mois et demi ; qu'il a été mené par l'Université unanime ; que cette unanimousité a garanti la justice et la propreté morale ; que son ampleur et son efficacité ont surpris à la fois le gouvernement et l'opinion publique.

C'est en pleine connaissance de cause, et totalement conscient de ses responsabilités vis-à-vis du corps enseignant d'une part, et des candidats d'autre part, que le Comité d'Action a pris sa décision. Je demande à nos collègues de penser que, situé au centre de l'action, seul le Comité avait la possibilité d'embrasser toutes les données du problème, et de faire le point de la situation. Dans cet effort à l'échelon national, il importe que chacun renonce à juger selon sa perspective propre et d'après des éléments particuliers, pour faire confiance à ceux qui seuls avaient la vision de l'ensemble. C'est un fait rassurant, pour tous les membres du Comité, que l'ordre de cesser la grève ait été donné, comme tous les ordres précédents, à l'unanimité.

S'il s'agissait à l'heure actuelle de dresser un bilan définitif de l'action des universitaires pour le reclassement de la Fonction Publique, nous pourrions nous arrêter ici, prendre du champ, et disséquer sur tel ou tel élément d'information qui pesa dans notre décision. Il me semble infiniment plus important de dissiper une équivoque. Jamais la grève des examens ne nous a paru pouvoir durer éternellement. Jamais nous n'avons pensé que l'ordre de cesser la grève signifiait un abandon de notre action revendicative. La grève était une arme très particulière — elle a donné ce qu'elle a pu — et même si l'on trouve qu'elle n'a pas tout donné des espoirs qu'on avait mis en elle, personne n'oserait affirmer que ses résultats soient négatifs. Il y a quinze jours, le gouvernement répondait « Non » à toutes nos demandes. Il reconnaît

aujourd'hui la légalité du Statut de la Fonction Publique et promet de s'employer à œuvrer dans le sens de son application. Nous avons arraché l'affirmation des principes, et il ne me déplaît pas que l'Université de France se soit battue pour des principes. Mais il s'agit maintenant de veiller à leur réalisation, et cette réalisation ne se fera pas toute seule. N'ayons pas d'illusion : il nous faudra l'imposer.

Le Comité d'Action subsiste, parce que sa raison d'être n'a pas disparu. Ses circulaires vous tiendront au courant des faits nouveaux et des nouvelles formes d'action à mener. L'heure n'est donc pas à un découragement injustifié mais au contraire à une vigilance accrue. Ce n'est pas l'arrêt de la grève, mais un relâchement consécutif à cet arrêt, qui la rendrait inopérante.

Il est un point sur lequel je voudrais tout particulièrement insister, car il me paraît décisif. Il s'agit des autres fonctionnaires. Parmi nos collègues, il s'en trouve beaucoup, à l'heure actuelle, qui les accusent de ne pas nous avoir soutenus, alors que nous agissions pour toute la Fonction Publique. Je pense que la situation est plus complexe, et qu'il ne s'agit pas de l'éclairer par des raisons simplistes. C'est un fait que le mouvement général des fonctionnaires s'est déclenché avec un temps de retard par rapport au nôtre. Mais le nôtre était commandé par une date précise, et cette date était peu commode pour les grandes Centrales ; mais la situation syndicale dans la F.P. créait des difficultés supplémentaires de mise en route... Au lieu d'accuser, que ces collègues s'interrogent : ont-ils fait tout ce qu'ils pouvaient pour entraîner, sur le plan local, les autres fonctionnaires dans la lutte ? Il y a encore à faire en ce domaine : c'est un des objectifs premiers à atteindre, afin que le mouvement ne cesse de s'amplifier.

Courage donc. L'action n'est pas toujours spectaculaire. Il s'agit d'exploiter, avec patience et avec énergie, les avantages tactiques que nos efforts nous ont d'ores et déjà apportés. Le problème est posé désormais. La solution dépend encore de nous.

SOMMAIRE

Pages

Dialogue interrompu	2
Les traitements	5
La grève des examens et l'action des fonctionnaires	6
Unité d'action	7
Chronique du Premier Degré	9
Traitements des instituteurs	10 et 11

Pages

Chronique du Second Degré	13
Fiches de promotion d'échelon 1951	14 et 19
Traitements dans le Second Degré et l'E.T.	16 et 17
Chronique de l'enseignement technique	21
Le Bureau national et la grève du 9 novembre.....	24

Renseignements utiles

Responsables académiques

Secrétaires Académiques

AIX. — M. THOM, Lycée Miguet, Aix-en-Provence (B.d.R.).

BESANÇON. — M. MARTELET, 21, rue de la Préfecture, Besançon (Doubs).

BORDEAUX. — M. de ZANGRONIZ, Belle-Croix, Floirac (Gironde).

CAEN. — M. HAMEL, 11 bis, rue Louette, Rouen (S.I.). Secrétaire administratif : M. GERAULT, Lycée Corneille, Rouen (S.I.).

CLERMONT. — M. DELANGE, 14, avenue de Locarno, Clermont-Ferrand (P.-de-D.).

DIJON. — M. GRAND, 30, rue du Lycée, Dijon (Côte-d'Or).

GRENOBLE. — M. CHALLIER, 4, boulevard du Maréchal Foch, Grenoble (Isère).

Secrétaire administratif : M. GIROUD, 1, place de la Bastille, Grenoble (Isère).

LILLE. — M. BEAL, 14, quai de l'Yser, Calais (P.-de-C.).

LYON. — M. VURPAS, 31, rue Marc-Bloch, Lyon-7^e.

MONTPELLIER. — Hérault : BARBOTTE, 10, rue E.-Zola, Montpellier (Hérault). Gard-Lozère : BONERANDI, 18 bis, rue Dhuoda, Nîmes (Gard).

Aude : VALENTIN, 4, rue F.-Mistral, Carcassonne (Aude). Pyrénées-Orientales : ABELANET, 2, rue du Lion-d'Or, Narbonne (Aude).

NANCY. — Secrétaire administrative : M^{me} KEBACH, 14, rue Emile-Gebhart, Nancy (M.-et-M.).

PARIS. — Secrétaire académique : M. LETOQUART, 49, route de Versailles, Jouy-en-Josas (S.-et-O.). Secrétaire administrative : M^{me} HUCK, 124, rue de Picpus, Paris-12^e.

RENNES. — M. MALPHETTES, sous-économiste, Lycée Clemenceau, Nantes (L.-Inf.).

POITIERS. — M. BRIZON, 29, rue Arsène-Orillard, Poitiers (Vienne). Secrétaire-adjoint : M. BLANC, collège technique de garçons, Poitiers.

STRASBOURG. — M. WALTER, 9a, rue de Sellenick, Strasbourg (B.-R.). Secrétaire administratif : M. GOLLE, 5, rue des Lilas, Strasbourg (B.-R.).

Moselle : M. Hanot, 32 bis, rue Dupont-des-Loges, Metz (Moselle).

Haut-Rhin : M^{me} MEYER, 70, rue Kléber, Mulhouse (H.-R.).

TOULOUSE. — M. MONCHOUX, 9, impasse de Douai, Toulouse (Hte-Garonne).

ALGERIE. — M. VANDEVILLE, 175, chemin de Télemly, Alger.

MAROC. — M. CHAPGIER-LABOISSIÈRE, Lycée Lyautey, Casablanca (Maroc).

TUNISIE. — M. FLEURETTE, intendant au Lycée Carnot, Tunis. Secrétaire administrative : M^{me} EMARD, immeuble Hayat, avenue Loubet, Sousse.

ILE DE LA REUNION. — M. de BALMANN, instituteur, école centrale, Saint-Denis.

GAUDELOUPE. — M. Yves BONNET, Lycée Gerville-Réache, Basse-Terre.

MARTINIQUE. — M. Jean CHAUVIN, 2^e kilomètre, route de la Redoute, Fort-de-France.

Trésoriers Académiques

AIX. — M^{me} PIERSON, chemin des Aygalades, Marseille (B.-du-Rh.). — C.C.P. Marseille 643-75.

BESANÇON. — Territoire de Belfort : M^{me} CHAPUY, 13, des Glacis, Belfort. — C.C.P. 88-900 Dijon.

BORDEAUX. — M^{me} DAMIENS, 14, allée des Pins, Bordeaux (Gironde). — C.C.P. Bordeaux 628-12.

CAEN. — Section du S.G.E.N., 96, route de Neufchâtel, Rouen (S.I.). — C.C.P. Rouen 696-48.

CLERMONT. — M^{me} AUBEL, Palais des Pâres, Vichy (Allier). — C.C.P. Clermont 876-82.

DIJON. — ARMYNOT du CHATELET, 54, boulevard Carnot, Dijon (Côte-d'Or). — C.C.P. Dijon 491-43.

GRENOBLE. — LEFRANÇOIS, S.G.E.N., Section académique 15, rue E.-Faure, Grenoble (Isère). — C.C.P. Grenoble 2288-37.

— Section départementale premier degré de Haute-Savoie : CARME, instituteur à Saint-Martin-Bellevue par Pringy. — C.C.P. Lyon 2378-19.

LILLE. — M^{me} ROLLIN, 15, avenue Louise, La Madeleine (Nord). — C.C.P. Lille 733-47.

LYON. — TOURNISSOU, 19, rue Burdeau, Lyon-1^{er} (Rhône). — C.C.P. Lyon 489-49.

MONTPELLIER. — DUSSOL, section académique du S.G.E.N. 14, rue du Four-des-Flammes, Montpellier (Hérault). — C.C.P. Montpellier 835-36.

NANCY. — MUNCH, instituteur, Champigneulles (M.-et-M.). — C.C.P. Nancy 869-15.

PARIS. — M^{me} GRAIN, Bureau de l'Académie de Paris S.G.E.N., 21, rue du Bel-Air, Paris-12^e. — C.C.P. Paris 5624-35.

— Instituteurs de la Seine : GUILLAUD, 71, rue Commerce, Paris-15^e. — C.C.P. Paris 2640-81.

— Instituteurs de la Seine-et-Oise : TROUSSEVILLE, section de S.-et-O., école de garçons, Quincy-Sénart. — C.C.P. Paris 2806-88.

POITIERS. — CLERFEUILLE, 24, rue Th.-Renaudot, Poitiers. — C.C.P. Limoges 21.808.

RENNES. — RICHARD, 60, rue du Coudray, Nantes (Loire-Atlantique). — C.C.P. Nantes 250-00.

STRASBOURG. — Bas-Rhin : 1^{er} degré : LERCH, 6, Joseph-Gerber, Strasbourg-Neudorf. — C.C.P. Strasbourg 315-51.

Autres degrés : SAUTER, Professeur, Lycée de garçons, Haguenau. — C.C.P. Strasbourg 417.

Haut-Rhin : SCHULLER, section académique S.G.E.N., 70, rue Kléber, Mulhouse. — C.C.P. Strasbourg 420-40.

Moselle : Emile THEOBALD, instituteur à Famars. — C.C.P. Strasbourg 411-48.

TOULOUSE. — M^{me} AUDOUARD, 27, rue de Metz, Toulouse (Haute-Garonne). — C.C.P. Toulouse 136-374.

ALGER. — M^{me} GUION, 2, rue Auber, Alger. — C.C.P. Algérie 434-05.

MAROC. — CAUCHY, Professeur, Lycée Lyautey, Casablanca. — C.C.P. Rabat 33.413.

TUNISIE. — M^{me} MICHAUD, Professeur au Lycée de Tunis. — C.C.P. Tunis 148-30.

LA REUNION. — Marc MALET, secrétariat de l'I.P. Roland-Garros, Saint-Denis.

GAUDELOUPE. — LACOTTE, Lycée Gerville-Réache, Basse-Terre.

MARTINIQUE. — M^{me} G. SAINT-LOUIS, 80, rue Bouillante, Saint-Pierre.

Dialogue interrompu

On sait que le Président PAUL-BONCOUR, à la suite des décisions prises par le Parlement en matière scolaire, a donné sa démission de la Commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires qu'il présidait depuis un an. Sur cette expérience interrompue prématûrement par les circonstances politiques, M. Paul-Boncour fait quelques réflexions qu'il a livrées aux lecteurs du *Manuel Général de l'Enseignement Primaire* (numéro du 22 septembre 1951).

Et d'abord, moi, son Président, je dois rendre hommage, non pas seulement à la courtoisie, à l'impartialité, mais au désir de compréhension mutuelle, qui ont animé ses membres. La Commission était constituée, en principe, de trois blocs égaux de catholiques, de laïques et de neutres, encore que je n'aime pas cette opposition de catholiques et de laïques. Personnellement, je suis un catholique et un laïque. Aucun bloc ne s'est révélé monolithique. Telle personnalité connue pour sa foi catholique a soutenu avec continuité et brio la laïcité de l'Etat et de l'Ecole. Tel autre membre réputé neutre ou laïque s'est trouvé souvent d'accord avec les catholiques.

Tous mes collègues ont été frappés, comme moi, de l'insuffisance des moyens mis à la disposition de l'Education nationale pour la construction de nouvelles écoles et l'entretien de celles qui existent. Or, les besoins sont immenses, parce que les locaux ont été mal entretenus depuis 1939, parce que beaucoup ont été détruits pendant la guerre, et parce que, enfin, la vague de natalité, qui vivifie notre pays depuis 1946, et qui atteint déjà les écoles maternelles, va submerger progressivement les classes primaires puis secondaires. Or, les crédits de construction, déjà insuffisants, sont mal utilisés ; la multiplicité des contrôles, la complexité de la procédure imposée à l'Administration retardent les travaux. La Commission, dans un premier vœu, a demandé que les crédits soient largement augmentés, que la procédure soit simplifiée et que la déconcentration, c'est-à-dire l'étude et l'approbation des projets par les autorités départementales, permette d'accélérer les constructions.

Nous avons senti ensuite la nécessité de demander à l'Enseignement libre des garanties que la loi Falloux n'a pas prévues. Des vœux ont été rédigés, d'une part, pour exiger de ses maîtres des titres universitaires analogues à ceux demandés dans l'Enseignement public, d'autre part, pour renforcer le contrôle sur un enseignement à but commercial, qui trompe les familles par une réclame sans vergogne.

Pour calmer tous les scrupules, plusieurs de nos collègues ont recherché à quelles conditions une école publique existant seule dans la commune pourrait, sans cesser d'être laïque, donner le maximum de garanties et de satisfactions à l'ensemble des usagers, à quelque famille spirituelle qu'ils appartiennent. Et cette étude a obtenu l'approbation unanime des catholiques et des laïques.

D'autres rapports ont étudié la collaboration des parents et des maîtres dans les Enseignements public et privé, le problème de l'aumônerie ou de l'éducation religieuse pour les enfants de l'école publique, les jardins d'enfants, les problèmes sociaux posés par l'aide aux étudiants.

Enfin, dans un remarquable rapport, qui semble devoir orienter la suite de nos travaux, M. Marrou a dressé un inventaire complet des diverses solutions possibles du problème scolaire, allant de la liberté d'entreprise totale jusqu'à l'intégration de l'école privée dans l'école publique, en passant par tous les degrés et les différentes formes de cette intégration.

Que sortira-t-il de ce travail ? Je me garderai de prophétiser ; je suis trop respectueux de l'indépendance de mes collègues pour risquer de les engager dans une voie qu'ils pourraient ne pas approuver. Et puis avouerai-je que les récentes initiatives parlementaires et les discussions passionnées qu'elles provoquent me font craindre que l'existence même de la Commission soit mise en cause. Je ne puis croire

cependant que les articles comme celui de M. Marrou, dans « Le Monde » du 10 août, doivent rester sans écho...

Et j'ai constaté, en un an de présidence de notre Commission, que peu à peu des hommes appartenant à des formations la mesure de leur égale sincérité. Et ceci me donne l'espoir que, s'ils peuvent se rencontrer encore, ces hommes de grande valeur pourraient tomber d'accord sur des solutions acceptables pour tous.

**

« L'Ecole Libératrice » (11 octobre 1951), tout en faisant des réserves, estime que l'article de M. MARROU évoqué par M. Paul-Boncour pose correctement le problème scolaire. Reproduisons-en donc quelques passages à l'usage de nos collègues qui n'auraient pas lu « Le Monde » du 10 août :

Les députés nouvellement élus qui se sont déclarés favorables à l'enseignement privé paraissent soucieux de traduire au plus tôt leur sympathie par des décisions pratiques, et cette fidélité envers les promesses faites aux électeurs les honore grandement ; mais leur zèle même les conduit à envisager des mesures d'effet immédiat, partielles et provisoires, sans attendre la mise en place d'une solution générale du problème. On recherche une formule permettant d'apporter un soulagement rapide aux maîtres et aux établissements dont la situation matérielle est la plus difficile. Méthode, à mon sens, pleine de dangers.

Si l'on veut qu'elles soient immédiatement applicables, de telles mesures « conservatrices » apporteraient le secours de l'Etat à l'enseignement d'initiative privée sous la forme où il existe de fait actuellement. Or, s'il est quelque chose qu'ont bien établi les travaux préliminaires de la commission Paul-Boncour (travaux dont il m'est bien permis de dire qu'ils ont été conduits avec sérieux, objectivité et critique), c'est le caractère complexe, anarchique, de notre enseignement libre, tel qu'il s'est développé depuis un siècle à la faveur d'une législation archaïque, déficiente et d'esprit « libéral » (moi, l'Etat, je laisse faire, je vous laisse enseigner ; débrouillez-vous !) : le meilleur s'y rencontre et le pire, un enseignement de très haute qualité, spirituelle et pédagogique, y voisine avec des « boîtes » de type strictement commercial, dont les entrepreneurs abusent sans vergogne de la confiance des parents.

Il ne suffit pas qu'une entreprise soit déficitaire pour qu'elle ait droit à l'appui de l'Etat ; il faut encore établir si et dans quelle mesure, elle assume une fonction d'intérêt public. Je ne vois pas que les différents projets dont on s'est entretenu ces derniers temps, à la tribune et dans les couloirs de l'Assemblée, se soient préoccupés d'introduire sur ce point capital les précisions et les garanties nécessaires. On ne saurait trop avertir les amis de l'enseignement libre des difficultés qu'ils accumulent comme à plaisir pour le présent et l'avenir de leur cause. En paraissant exiger, selon la formule que leur prêtait un adversaire, « de l'argent tout de suite et sans condition », ils éveillent les plus légitimes appréhensions de la part des « laïques », et je réunis sous ce terme tous les défenseurs de l'enseignement public, qui ne sont pas tous, il s'en faut, des fanatiques de la déchristianisation.

Car l'école privée n'est pas seule à connaître une situation difficile : l'école publique elle aussi, minée par le statu quo, est menacée de périr d'inanition, et cela à tous ses degrés, du primaire au supérieur (les lecteurs du « Monde » ont bien souvent entendu les appels pathétiques de mon collègue et ami P. Boyancé). Les solutions proposées, sous figure de justice et d'égalité, risqueraient de compromettre la vie même de l'école publique tout en n'assurant qu'une aumône dérisoire à l'enseignement privé. Il n'y a qu'un budget et qu'un seul revenu national, dont nous connaissons, hélas ! les limites et les servitudes : ce que donne la main droite il faut l'ôter à la main gauche. Pour ma part je n'accepterai pas de

voir détourner, fût-ce un franc symbolique, au profit de l'école libre tant que les besoins si urgents de l'Université de France ne seront pas satisfaits.

En réalité, le problème scolaire ne peut recevoir qu'une solution d'ensemble ; quel que soit le moyen auquel on s'arrêtera en définitive pour venir au secours de l'enseignement d'initiative privée — subvention aux écoles libres, prise en charge totale ou partielle par l'Etat, intégration (selon des modalités à définir) de maîtres ou d'établissements dans le cadre de l'enseignement public, — sa mise en application devra être subordonnée à l'établissement d'un plan d'ensemble, d'un « état de prévision » des besoins de la nation en matière scolaire (car il n'y a pas deux jeunesse, il n'y a pas deux catégories d'enfants français).

Par bonheur, les besoins scolaires sont exactement prévisibles sept années à l'avance : les enfants qui, aux rentrées d'octobre 1951 à octobre 1958, frapperont à la porte de telle catégorie d'école, sont déjà nés et faciles à dénombrer : il est possible à nos services de statistique d'établir dans le détail un plan de « scolarisation » (pour parler le jargon du technicien). C'est en consultant ce plan qu'il deviendra possible d'accorder ou de refuser secours à tel établissement jusqu'ici « libre », sis en telle commune, possédant tel local, tel matériel, disposant de tels ou tels maîtres de qualification déterminée. Sans lui il est impossible de déterminer où commence et où finit le « service public » que l'Etat a le devoir et le droit de financer.

Je ne vois qu'un moyen de sortir de l'impasse où avec la question scolaire la vie politique et la vie tout court du pays est en train de s'embourber : demander à la commission Paul-Boncour de reprendre ses travaux et d'en hâter la conclusion ; en fait ils sont assez avancés pour que celle-ci intervienne dans un délai raisonnable. Même si elle n'aboutissait pas à un projet, mais à deux, voire à trois projets parallèles et rivaux, ce seraient des projets d'ensemble, sérieusement

étudiés, techniquement mis au point, entre lesquels le gouvernement, l'Assemblée et, s'il le faut, le pays pourraient être utilement appelés à choisir.

Puisque l'occasion nous est offerte, signalons que notre ami H. Marrou, rentrant en France après un voyage d'études en Grande-Bretagne, a donné à son tour sa démission de la « Commission scolaire ». Il a estimé en effet « que les mesures législatives prises par le Parlement sont de nature à compromettre la possibilité même de cette solution d'ensemble des problèmes scolaires que la Commission était chargée de rechercher et par ailleurs privent ladite Commission de sa liberté d'initiative et de son autorité ».

**

Voici donc un dialogue interrompu. La revue « Terre Humaine » (1), que dirige Etienne BORNE, estime justement que « l'esprit de contestation et de dispute est en train de remplacer l'esprit de dialogue » aussi essaie-t-elle, non sans courage, de renouer les conversations, « d'arrêter la dégradation accélérée du débat et de sauver pour plus tard les chances d'une issue d'apaisement et de synthèse ». Elle consacre à cette tâche près de 80 pages auxquelles ont collaboré membres de l'enseignement public, membres de l'enseignement privé et responsables syndicaux. Sans partager toutes les opinions qui y sont émises, nous ne pouvons que conseiller la lecture de ce numéro à tous ceux qui veulent encore croire à la possibilité de restaurer la paix scolaire dans ce pays.

P. C.

(1) « Terre Humaine », octobre 1951 : « Contre la guerre scolaire ». Pons, Dournes, Mazerolles, Cournil, Brillouet, Borne, L'Huillier (43, rue de Liège, Paris (8^e). 160 frs).

Défense de l'école

Les manifestations organisées par le Comité de Défense Laïque posent avec quelque acuité le problème de la défense de l'école publique, de la conception qu'on peut en avoir du point de vue stratégique aussi bien que tactique. Sans vouloir aujourd'hui traiter de tout cela, nous voudrions formuler quelques réflexions d'intérêt immédiat.

I. — Comme l'a déclaré le Comité National du 26 septembre, « tous les membres de l'Université ont le devoir de maintenir la position morale et juridique du service public de l'enseignement ouvert à tous, maîtres et élèves, de toutes origines et toutes orientations ». Les prérogatives de l'enseignement public par rapport à celui d'initiative privée sont liées à cette obligation statutaire d'être ainsi « ouvert » : nous avons trop souvent rappelé cette obligation pour ne pas vouloir maintenir et, s'il le faut, rétablir ces prérogatives. De là notre action cet été, qui doit être continuée, dans le même esprit, avec les deux objectifs immédiats définis par le C. N. :

- contrôle des établissements privés du Second Degré habilités à recevoir des boursiers d'Etat ;
- « abrogation du mandatement direct de l'allocation familiale complémentaire aux associations de parents d'élèves, mandatement qui donne à l'allocation le caractère d'une subvention à l'enseignement privé du Premier Degré ».

Ces positions étaient déjà cet été des positions de conciliation : elles le demeurent aujourd'hui ; si nous les tenons, c'est que, pour nous, la conciliation n'est pas l'abandon. Nous aurons l'occasion de nous en expliquer à l'occasion de la nouvelle session parlementaire.

Le choix des modalités d'une telle action dépend évidemment de son inspiration, de ses objectifs et des circonstances.

N'est-ce pas le moment, face à la situation présente, de s'interroger sur les limites d'efficacité de l'action traditionnelle de défense de l'école ou, selon le terme consacré, de la « défense laïque » ? Je dis bien : face à la situation présente, limite d'efficacité ; je n'ai nul désir de me tourner vers le passé pour faire ici examen de conscience, de la conscience d'autrui.

II. — Nous avons signalé dans *Ecole et Education* l'heureux effort, dont le S.G.E.N. a d'ailleurs été l'occasion, qui a été fait par plusieurs orateurs parlementaires de la « défense laïque », pour distinguer de leur profession de foi philosophique la défense du service public de l'enseignement. Il est dans l'intérêt de l'école que cet exemple soit suivi. Les débats du Parlement n'ont-ils pas confirmé qu'un des obstacles majeurs à un rayonnement accru de notre école, c'est le fait que — comme l'a signalé un communiqué du S.N.E.S. — « beaucoup de Français continuent de voir dans l'enseignement public une menace pour leur conscience et une machine de guerre pour détruire leurs croyances religieuses ». Nous avons toujours estimé, quant à nous, que la défense de l'école publique ne doit pas viser seulement à mobiliser ses défenseurs traditionnels, mais aussi à gagner de nouvelles sympathies, à surmonter des hésitations et des objections sincères. N'est-ce pas dans cet ordre que l'action du S.G.E.N., et déjà son existence, apportent à notre école un supplément de force ? Plusieurs commencent à le comprendre ; nous souhaitons qu'ils comprennent aussi que nos responsabilités propres, dans l'actuelle bataille scolaire, peuvent inspirer des choix qui nous soient propres dans l'ordre des modes de défense de l'enseignement public. Faut-il ajouter que, pour notre part, nous sommes toujours disposés à l'examen en commun de problèmes d'intérêt commun ?

III. — Autre considération que malheureusement cet article peut simplement proposer, sans la développer : les cartes publiées par COURNIL dans le numéro de rentrée d'*Ecole et Education* montrent que les partis de « défense laïque » ne sont pas prépondérants dans tous les départements où l'enseignement public du premier degré possède la confiance de la très grande majorité des familles ; c'est avec nostalgie que des orateurs de « défense laïque » ont évoqué dans les débats de l'été la figure de républicains « modérés » tels que Raymond POINCARÉ, défenseur rigoureux des prérogatives de l'enseignement public et de la société civile ; il faudrait cependant que soit entendu, dans les discussions présentes, le témoignage de populations politiquement « modérées », traditionnellement confiantes dans l'école laïque. Syndicalistes, nous ne méconnaissons pas le lien historique entre l'enseignement public et le mouvement ouvrier de ce pays, ni les rapports qu'il y a eu dans le passé et qu'il peut y avoir de nouveau

entre la politique scolaire et la politique sociale ; syndicalistes universitaires, ne devons-nous pas cependant éviter, autant que possible, de laisser se restreindre à deux ou trois milieux politiques, socialement et régionalement trop déterminés, l'intérêt pour l'enseignement public et le maintien de ses prérogatives ? Il faut en tout cas explorer d'abord une situation politique nouvelle, en suivre les développements prochains pour déterminer les conditions d'intervention efficace — à brève ou longue échéance — dans les matières de politique scolaire sur lesquelles les deux derniers Comités Nationaux ont précisé les positions du S.G.E.N.

Tel est l'esprit dans lequel le Bureau poursuit l'action des derniers mois d'après une inspiration, avec des objectifs et selon des modalités propres à notre organisation, dans l'intérêt même — croyons-nous — de l'école et de sa défense.

Paul VIGNAUX.

A travers les Académies

NANCY

En donnant notre adhésion au S.G.E.N., nous avons accepté de ne plus mener seul notre combat. Nous participons désormais à la vie d'un groupe. *Ecole et Education* et parfois les circulaires nous apportent les directives de nos dirigeants nationaux et nous donnent une idée de leur action et de leur esprit.

Mais cette liaison existe-t-elle dans l'autre sens ? Ne croyez-vous pas que les responsables nationaux et départementaux du S.G.E.N. ont besoin de savoir ce que pensent leurs collègues, surtout en ce moment ?

Ne gardez pas pour vous vos idées, vos réactions, vos critiques. Etablissez vous-même la liaison en venant à nos réunions mensuelles ou en écrivant à votre bureau départemental. Et ainsi, les responsables du S.G.E.N., les délégués aux C.A.P. et au Comité National sauront où aller.

Le Syndicat doit être l'œuvre de TOUS.

P. B., instituteur.

Adressez votre correspondance syndicale à :

1^{er} degré. — Meurthe-et-Moselle : Berthier, 5, rue François-Badot, Toul. — Meuse : Chabaux, directeur du Groupe scolaire Poincaré, rue A. Theuriet, Bar-le-Duc. — Vosges : George, 55, rue N.-D. de Lorette, Epinal.

2^e degré. — M^{me} Paillard, 7, passage de la Rance, Nancy ; tél. 64-95.

E. Technique. — M. Semelet, 131, rue Jeanne d'Arc, Nancy.

E. Supérieur. — M. Danchin, 4, place Gérard d'Alsace, Nancy-Vandoeuvre ; tél. 98-55.

Secrétaire administrative académique. — M^{me} Kébach, 14, rue Emile Gebhart, Nancy.

TUNISIE

M^{me} EMARD, Immeuble Hayat, avenue Loubet, Sousse, n'est plus secrétaire administrative.

M^{me} MICHAUD, professeur au Lycée de Tunis, n'est plus trésorière académique.

STRASBOURG

WALTER, Secrétaire académique, 8, rue Wencker, Strasbourg.

MÉTHODE ACTIVE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DE MAURICE CHEVAIS

ABECEDAIRE MUSICAL. — (Nouvelle édition augmentée) : Premier livre de l'élève. Étude élémentaire des signes. Préparation au solfège. Initiation au chant choral. Le solfège au certificat. 247 exercices variés, à 1 voix. 46 chants-application. 18 chants d'école. Un cahier grand format illustré de nombreux dessins amusants, à la portée des jeunes enfants. Beau papier 165 fr.

SOLFÈGE SCOLAIRE. — (1.320.000 exemplaires vendus) : 745 morceaux variés, chants-application, canons, chants populaires et nationaux, chants d'école d'auteurs classiques et modernes, à 1 et 2 voix et orientant vers le chant choral. Nombreuses illustrations, portraits de musiciens. 2 volumes de 128 pages, beau papier. Chaque ... 275 fr.

Sur demande, notice détaillée de 8 pages.

ALPHONSE LEDUC - 175, RUE ST-HONORE, PARIS-1^{er}

LES PLUS LONGS CRÉDITS
Rien à payer d'avance

et VOUS AUSSI
Vous voudrez profiter
des grandes facilités de paiement
réservées aux FONCTIONNAIRES

MEUBLES · CYCLES · MACHINES · COUDRE
CHAUFFAGE · RÉFRIGÉRATEURS
T.S.F. · FOURRURES · VÊTEMENTS POUR
HOMMES, DAMES ET ENFANTS · ETC.

ENFANTS DE LA CHAPELLE
Tout à crédit je le rappelle... 14, rue de la Chapelle
CATALOGUES FRANCO À DEMANDE. INDIQUEZ ARTICLES DÉSIRÉS

Se recommander d'Ecole et Education

LES TRAITEMENTS

Laissant à MOUSEL le soin d'exposer, dans l'éditorial du présent Bulletin, les résultats immédiats et la portée durable de la « grève des examens », je voudrais, pour ma part, répondre, à propos de cette même grève, à deux objections qui reviennent couramment dans le grand public, dans la presse et même dans les lettres des correspondants du S.G.E.N. C'est folie, disent les uns, que de réclamer de la part d'un « Etat aux abois » un nouvel effort budgétaire de l'ordre de 600 milliards et c'est encore folie, disent les autres (parfois ce sont les mêmes) que d'avoir refusé les avantages particuliers offerts aux universitaires et d'avoir voulu défendre jusqu'au bout l'ensemble de la fonction publique. Il aurait été bien plus politique de s'en tenir à des revendications limitées aux enseignants et, partant, bien plus facile d'obtenir satisfaction puisque quelques milliards y auraient suffi... *

Est-il, d'abord, tellement contestable que l'Etat soit financièrement à bout de souffle. On nous permettra d'en douter, ne serait-ce que pour deux raisons, entre beaucoup d'autres.

1^e L'Etat, collecteur d'impôts de consommation, est automatiquement le bénéficiaire de la nouvelle ascension des prix qu'il a soit consacrée (dans les quelques secteurs encore soumis à son dirigisme), soit tolérée, partout où le retour à la prétendue liberté économique permet aux coalitions d'intérêts professionnels de pousser constamment à la hausse.

2^e L'Etat, chargé de répartir et de recouvrer les impôts sur les revenus et sur la fortune acquise, n'a rien fait de sérieux pour combattre la fraude fiscale et il laisse échapper chaque année des centaines de milliards qui devraient normalement lui revenir.

D'autre part, il est faux que les 600 milliards étalés sans la moindre justification mais avec tant de complaisance par certains journaux, correspondent à la seule « créance » de la fonction publique. En fait, dans toute opération de revalorisation correcte, il faut encore le répéter une fois de plus, 40 % environ des crédits nécessaires iraient aux fonctionnaires civils de la métropole (en activité ou en retraite) et 60 % seraient affectés aux militaires en activité ou en retraite, aux personnels d'outre-mer et aux victimes de guerre.

Enfin, il est non moins faux que les enseignants aient réclamé la satisfaction immédiate et intégrale de leurs revendications. Ils n'ont jamais manqué de préciser qu'ils acceptaient un échelonnement dans le temps de la revalorisation de leurs traitements et qu'ils étaient prêts à discuter n'importe quel dispositif d'échéances et de progressivité dans le cadre de l'année budgétaire 1952.

*
Reste le grief qui consiste à reprocher aux universitaires de s'être proposé un objectif trop ambitieux, en s'arrogant

le rôle de défenseurs du statut général de la fonction publique et de l'éventail hiérarchique 100-1-163, et d'avoir même été trop honnêtes, en ne sollicitant pas, et, à plus forte raison, en écartant certaines transactions fructueuses soit pour la fraction supérieure de la hiérarchie des fonctionnaires, soit pour la fonction enseignante, à l'exclusion des autres catégories de fonctionnaires.

Inutile d'insister sur l'impossibilité technique de dissocier, dans une opération quelconque de revalorisation, les traitements des personnels enseignants et ceux des fonctionnaires homologués qui sont classés aux mêmes niveaux indiciaires. Il n'aurait pas été impossible, en revanche, de découvrir, avec le concours de certains techniciens riches en imagination ou en subtilité, quelque expédient ingénieux (indemnité ou prime exceptionnelle) en échange duquel la grève des examens aurait pu être « monnayée » avantageusement.

C'est précisément le mérite et, nous serions presque tenté d'aller jusqu'à dire, le principal titre de gloire du mouvement d'action universitaire que d'avoir préféré au marchandage sordide de quelques profits particuliers, un effort ingrat mais loyal de défense de la loi et de sauvegarde de l'avenir de toute la fonction publique.

**

Il est permis de croire que cet effort de probité intellectuelle et morale tendant à poser clairement le problème des droits de la fonction publique et à ne pas se prêter aux tentations particularistes, n'aura pas été vain et qu'il aura eu une résonance profonde dans tous les milieux de fonctionnaires. Nous n'en voulons pour preuve que le double hommage, rendu, à l'occasion du Congrès fédéral des syndicats chrétiens de fonctionnaires, par le discours d'ouverture du président d'honneur de la Fédération générale, M. RIVIÈRE, et par la résolution générale adoptée en fin de Congrès (publiée ci-contre). C'est un signe non moins encourageant que l'élection brillante de notre ami CASPARD au Conseil fédéral des fonctionnaires C.F.T.C. Les 2.336 mandats groupés sur son nom (soit plus de 80 % des mandats exprimés) ne constituent pas seulement une manifestation de sympathie en faveur de l'animateur de la section départementale des fonctionnaires de la Moselle mais une adhésion confiante et réfléchie au programme d'action inédite dont notre ami s'est fait le propagandiste infatigable et dont les expériences récentes ont démontré les possibilités d'application et d'efficacité.

Loin de marquer la fin de notre action revendicative, la cessation de la grève des examens doit être considérée comme le point de départ d'une phase d'activité syndicale plus large et plus résolue pour conquérir des objectifs désormais plus faciles à percevoir et plus aisément accessibles.

Le 28 octobre 1951.

H. ROUXEVILLE

Les prestations du Code de la Famille

Les prestations familiales du régime général comportent les allocations familiales, l'allocation de salaire unique, la majoration mensuelle uniforme des allocations familiales.

La majoration mensuelle uniforme est indépendante de la résidence. Elle est fixée, depuis le 1^{er} octobre, à 934 francs pour deux enfants à charge, à 1.437 francs par enfant supplémentaire au-delà de trois.

Les allocations familiales et l'allocation de salaire unique dépendent de la résidence. Elles sont fixées, depuis le 1^{er} octobre, aux chiffres suivants en fonction de l'ancien abattement de salaire de la zone de résidence.

Ancien abattement de zone 0 % 1 % 2 % 5 % 7 % 8 % 10 % 12 % 13 % 15 % 17 % 18 % 20 %

Allocations familiales

2 enfants à charge	3450	3421	3392	3277	3220	3176	3105	3047	3004	2932	2875	2831	2760
--------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

3 enfants à charge	8625	8553	8481	8193	8050	7942	7762	7618	7510	7331	7187	7079	6900
--------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Par enfant supplémentaire au-delà de trois...	5175	5131	5078	4916	4830	4765	4657	4571	4506	4398	4312	4247	4140
---	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Allocation de salaire unique

1 enf. de plus de 5 ans et de moins de 10 ans	1725	1710	1696	1638	1610	1588	1552	1523	1502	1466	1437	1415	1380
---	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

1 enfant de moins de 5 ans	3450	3421	3392	3277	3220	3176	3105	3047	3004	2932	2875	2831	2760
----------------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

2 enfants à charge	6900	6842	6784	6554	6440	6353	6210	6094	6008	5864	5750	5663	5520
--------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

3 enfants ou plus	8625	8553	8481	8193	8050	7942	7762	7618	7510	7331	7187	7079	6900
-------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

La grève des examens et l'action revendicative des fonctionnaires

Le résumé ci-après des grandes étapes du mouvement revendicatif des enseignants et des fonctionnaires, a pour objet de permettre à nos adhérents d'apprécier exactement toute la portée de la grève des examens, ainsi que le rôle joué par le S.G.E.N. et par les fonctionnaires C.F.T.C. dans l'activité syndicale et intersyndicale des trois derniers mois.

I. PRÉPARATION A LA GRÈVE (Mai - Juin - Juillet)

Dès le mois de mai, à la suite des prétendues mesures de revalorisation élaborées par M. MÉTAYER et publiées par le Gouvernement sans consultation préalable du Parlement, les principaux groupements représentatifs des personnels de l'enseignement du second degré et de l'enseignement supérieur, y compris le S.G.E.N., prennent contact et envisagent le recours nécessaire à une grève des examens pour la session de septembre.

Les 23 et 24 juin, le Comité national du S.G.E.N., saisi du problème de la revalorisation des traitements publics, se prononce à l'unanimité moins une abstention pour la participation à une grève du baccalauréat en septembre, à condition que la grève se prolonge, s'il le faut, en octobre et étant entendu que cette action se soit présentée comme une opération d'avant-garde destinée à entraîner les autres fonctionnaires.

Le 3 juillet, MOUSEL représente le S.G.E.N. à la conférence de presse tenue à la Sorbonne par les organisations de l'enseignement supérieur et de l'enseignement du second degré, pour exposer les motifs de la grève des examens prévue pour le mois de septembre.

Le 2 juillet, le Conseil fédéral des fonctionnaires C.F.T.C. met à l'étude une proposition de CASPARD (S.G.E.N. et section fédérale des fonctionnaires de la Meuse) tendant à organiser des « grèves tournantes » dans les secteurs-clés de la Fonction publique et charge CASPARD de rapporter lui-même cette position à la prochaine réunion du Conseil (4 septembre).

II. AUTOUR DES MESURES GOUVERNEMENTALES DE REVALORISATION

(Août-Septembre)

Dès la constitution du ministère PLEVEN et en prévision de la revalorisation qui doit suivre la fixation du nouveau salaire minimum, toutes les organisations d'enseignants et de fonctionnaires présentent leurs revendications.

Tandis que les fonctionnaires C.F.T.C., avec ROUXEVILLE, interviennent en commun avec les fonctionnaires F.O. auprès des ministres du Budget et de la Fonction publique, les trois sections du S.G.E.N. principalement intéressées par la grève des examens, enseignement supérieur (HAMEL), second degré (MOUSEL) et technique (SALVAIRE) entrent dans la constitution du C.A.U. (Comité d'action universitaire) aux côtés des syndicats affiliés à la F.E.N., des syndicats autonomes de l'enseignement supérieur, du Syndicat national des lycées et collèges et de la Société des Agrégés. Désormais l'action du S.G.E.N. s'identifie avec celle du C.A.U. et MOUSEL, notamment, participe à toutes les délibérations du Comité et à toutes les discussions avec les ministres ou les services de l'E.N., du Budget et de la Fonction publique.

Le 4 septembre, le Conseil fédéral des fonctionnaires C.F.T.C. approuve le rapport de CASPARD en faveur des « grèves tournantes » et propose aux fonctionnaires F.O. d'élaborer en commun un programme d'action inédite inspiré par la formule CASPARD.

Le 14 septembre, en raison de l'imprécision des projets de revalorisation annoncés par le secrétaire d'Etat à la F.P., le C.A.U. lance l'ordre de ne pas participer à la surveillance des épreuves écrites des brevets et du baccalauréat prévue pour la semaine suivante, et le ministre de l'E.N. décide de différer ces épreuves de 15 jours.

Le 25 septembre, le Comité national du S.G.E.N. approuve à l'unanimité l'attitude d'extrême fermeté du C.A.U.

Le 26 septembre, le Conseil des ministres arrête les mesures de revalorisation des traitements publics.

Le 27 septembre, tandis que les fonctionnaires C.F.T.C. et F.O. rejettent les décisions du Gouvernement comme inacceptables, le C.A.U. maintient l'ordre de grève des examens à l'exclusion seulement de l'examen d'entrée en 6^e et des examens prévus à l'étranger ou dans certains territoires d'outre-mer.

III. LA GRÈVE DES EXAMENS

(Septembre-Octobre)

Le 28 septembre, conférence de presse tenue par le C.A.U. : ROUXEVILLE exprime la solidarité des fonctionnaires C.F.T.C. en faveur des enseignants.

Le 29 septembre, le ministre de l'E.N. décide l'organisation

des épreuves écrites du baccalauréat avec le concours de surveillants recrutés en dehors de l'Université pour la 1^{re} semaine d'octobre.

Les 1^{er} et 2 octobre, les Bureau et Conseil fédéraux des fonctionnaires C.F.T.C. demandent à tous leurs adhérents (en activité ou en retraite) de ne pas accepter la surveillance des examens et de préparer, de toute urgence, des actions efficaces pour élargir le mouvement engagé par les enseignants.

Dans les jours qui suivent, les sections S.G.E.N. des Bibliothèques et de l'Ecole du Louvre se joignent à la grève des examens et la section C.F.T.C. de l'Administration centrale de l'E.N. prend l'initiative d'un arrêt de travail.

A Metz, CASPARD met sur pied la tenue d'un meeting commun à tous les fonctionnaires, sans distinction d'appartenance syndicale, avec arrêt général du travail.

Le 8 octobre, les fonctionnaires C.F.T.C. soumettent au Comité interfédéral des fonctionnaires F.O. un certain nombre de modalités d'action concrète et immédiate dans le secteur des Finances (Office des Changes, Douanes, Trésor et Régies financières).

Ce même 8 octobre, une tentative de conciliation entre le C.A.U. et la Présidence du Conseil échoue devant l'intransigeance de M. PLEVEN.

Le 11 octobre, pour la première fois, réunion commune des dirigeants du C.A.U., de la F.E.N., et des trois fédérations de fonctionnaires C.F.T.C., F.O. et Autonomes. Les cinq organisations constatent le caractère concordant de leurs revendications et décident de coordonner étroitement leur propagande (meetings communs) et leur action (grèves concertées). Le 12 octobre, le C.A.U. et la F.E.N. prennent également contact avec l'U.G.F.F. (C.G.T.).

Le 15 octobre, une délégation du C.A.U., à laquelle participe MOUSEL, est reçue par M. HERRIOT, président de l'Assemblée nationale. Celui-ci emploie son autorité auprès de MM. MARIE et PLEVEN afin d'obtenir une solution du conflit, tout en demandant au C.A.U. d'envisager un geste de conciliation. Le C.A.U. se déclare prêt à faire passer les épreuves du concours d'admission aux Ecoles Normales et l'oral du baccalauréat pour les anciens admissibles de juillet, mais les conversations ainsi amorcées sont rompues par la décision du Conseil des ministres de ne rien ajouter dans le budget de 1952 aux crédits déjà accordés en 1951 pour la revalorisation des rémunérations des fonctionnaires.

Le 15 octobre, la Fédération des Finances C.F.T.C. lance les consignes d'action immédiate (« grève du zèle » et « grève du règlement ») en liaison avec les autres organisations syndicales. Le 23 octobre, des consignes analogues sont lancées par le syndicat C.F.T.C. de l'Aviation civile.

IV. DEPUIS LA FIN DE LA GRÈVE DES EXAMENS (Fin octobre)

Le jeudi 25 octobre, à la suite d'une nouvelle initiative des deux doyens de la Sorbonne, et après avoir pressenti toutes les organisations de fonctionnaires, le C.A.U. donne l'ordre de cesser la grève des examens en échange de la confirmation explicite par le Gouvernement des droits de la Fonction publique et de la promesse de dégager des crédits supplémentaires pour l'exercice 1952.

Le C.A.U. précise qu'il reste en fonctions et qu'il poursuivra la lutte sous d'autres formes jusqu'à achèvement de la réalisation de ses objectifs.

Après réception d'une délégation du C.A.U. par le Bureau fédéral des fonctionnaires C.F.T.C., le Congrès fédéral C.F.T.C. entend un exposé de MOUSEL sur les motifs et la signification de la cessation de la grève. Le Congrès rend hommage à la parfaite loyauté des universitaires et, dans sa résolution générale du samedi 27 octobre, il salue « la lutte courageuse des camarades de l'enseignement qui a eu pour effet non seulement d'arracher au Gouvernement la reconnaissance officielle des droits de la Fonction publique, mais de fournir un exemple de solidarité et de persévérance dans l'action ».

En même temps, le Congrès fédéral décide le développement des actions de grève fragmentaires et coordonnées, dans le sens déjà indiqué par les mouvements de l'Education nationale, des Douanes et de l'Aviation civile.

L'action syndicale se porte en même temps sur le plan du Parlement. Une délégation commune fonctionnaires F.O., C.F.T.C. et C.A.U. est reçue le 26 octobre par le Congrès du Parti Radical à Lyon. La Commission des Finances de l'Assemblée nationale se saisit du problème de la revalorisation des traitements publics et son président, M. REYNAUD, accorde audience pour le 30 octobre aux représentants du Comité d'entente C.A.U., F.E.N., fonctionnaires C.F.T.C., fonctionnaires F.O. et fonctionnaires Autonomes.

Le professeur de morale

Puisque voici terminée la grève des examens, profitons-en pour corriger la dernière dissertation de M. F. Mauriac. Il n'y manque aucun des artifices de la rhétorique traditionnelle, depuis le rappel des grands ancêtres jusqu'à l'adjuration pathétique au gouvernement de recourir à la force. Mais cette page de morale n'est pas une page de logique et la faiblesse de son argumentation ne vaudrait pas, à notre candidat, une note supérieure à la moyenne.

En effet, tout en reconnaissant le bien fondé de nos plaintes, il nous dénie le droit de les exprimer sous prétexte que nous partageons, avec les officiers et les magistrats, l'honneur de n'être pas des fonctionnaires comme les autres. Du moins avons-nous ceci de commun avec tous que nous demandons l'application d'un statut fixé par la loi. Notre combat est le leur. Mais parce que nous estimons, en effet, que notre place est à part, nous préférions être « en flèche », plutôt que d'appuyer un mouvement d'ensemble d'un soutien numériquement insignifiant.

Avec une désinvolture pour le moins déconcertante et les retours en arrière qui lui sont propres, M. Mauriac nous concède quelques lignes plus bas ce qu'il nous refusait dès l'abord : « Tout vous est permis, sauf de vous servir des enfants qui vous ont été confiés pour faire chanter le président du Conseil ». Pourrait-il nous dire, en ce cas, ce qu'il juge licite, quand pourparlers et négociations se sont montrés inefficaces ? Une grève totale ? Ne voit-il pas qu'elle serait encore plus préjudiciable aux enfants... et à un plus grand nombre, qu'une simple grève des examens ? Car, ce qui compte, c'est le savoir beaucoup plus que le diplôme, et M. Mauriac ne manque pas de nous le rappeler qui demande d'abord la suppression de l'oral du baccalauréat et se prend « à réfléchir sur la valeur excessive que nous attribuons en France aux examens et concours ». Pourquoi, en ce cas, tant de vertueuse indignation en faveur d'épreuves qu'il estime dérisoires ?

Reste le plaidoyer pour l'Etat ruiné dont nous menaçons, paraît-il, de précipiter la chute. Sandoz a fait bonne justice de cet argument. En fait, l'Etat ne montre d'énergie qu'à l'égard de ceux que M. Mauriac place à part. C'est qu'ils ne représentent pas une force électorale. Mais que, demain, une de nos grandes administrations entre dans le mouvement, et l'on verra le gouvernement trouver tous les crédits nécessaires pour éviter une crise, tant il est vrai que la bourse de l'Etat pèse moins lourd qu'un portefeuille ministériel.

A quoi tend, enfin, cet appel aux méthodes autoritaires ? Jusqu'à présent, M. Mauriac aimait à nous étaler ses scrupules, ses remords, ses retours sur lui-même. Aujourd'hui, c'est à autrui qu'il applique les méthodes de l'examen de conscience. Mais il est d'un courage facile d'écrire « ce que personne n'ose nous dire en face » quand un refus d'insérer très légal vous épargne le risque d'un démenti. Il est tout aussi aisément de prêcher patience et modération lorsqu'une situation solidement assise vous permet de jouir d'une glorieuse quiétude. « Suave mari magno »...

N'est-ce pas pourtant l'écrivain Mauriac qui se plaignait, naguère, et non sans amertume, des droits énormes qui écrasent la création littéraire et artistique ? Et le propriétaire Mauriac a-t-il songé à taxer le gouvernement de faiblesse quand il a

autorisé les vignerons du Bordelais à sucer leurs vins ? Pourquoi veut-il que nous soyons aujourd'hui les seuls à être « salés ».

Qu'il tourne, à son tour, sept fois sa plume dans son encier ! Mais remercions-le, malgré tout : ses attaques n'ont pas peu contribué à faire de l'Université un bloc sans fissures.

J. HOSOTTE
(Lycée Charlemagne).

« Il n'y a pas si longtemps, au cours d'un banquet, l'honorable Monsieur Gingembre déclarait, devant deux ministres — dont celui du Budget — que les petites et moyennes entreprises ne s'en tireraient qu'en dissimulant au fisc leurs bénéfices réels. Est-ce l'euphorie d'une agréable digestion ? Aucune des deux Excellences ne s'est levée pour protester. Le journaliste Mauriac a-t-il songé à stigmatiser le cynique aveu de l'un et le curieux silence des autres ? »

UNITÉ D'ACTION

Les mouvements revendicatifs qui se développent à nouveau, en conséquence de la carence gouvernementale, posent à nouveau les problèmes d'unité d'action — d'unité d'action entre les organisations du syndicalisme libre et les organisations affiliées à la C.G.T.

Voici plus de deux ans qu'au lendemain du Congrès fédéral, nous avons précisé notre position : cette unité d'action ne doit pas être écartée, sur le plan fédéral, dans les secteurs : industries privées ou nationalisées, services publics, où la situation syndicale l'exige.

Tout en comprenant les motifs particuliers qui peuvent justifier dans tel ou tel de ces secteurs l'unité d'action entre fédérations C.F.T.C. et fédérations C.G.T., le Bureau national du S.G.E.N. a, dans le secteur de la fonction publique, donné son appui au Cartel F.O.-C.F.T.C. Il a même fait tout ce qui était dans son pouvoir pour le rendre possible et durable.

Nos collègues qui, au soir du Comité national de juin, ont entendu notre camarade DETRAZ, secrétaire de la Fédération C.F.T.C. du bâtiment, donneront sa pleine valeur à l'analyse ci-dessous, publiée dans le bulletin de cette très militante fédération, numéro du 10 octobre 1951, sous le titre : « Après le tournant cégétiste »

Nous engageons tous les militants du S.G.E.N. à lire attentivement ce texte qui, fondé sur une information et une expérience rares dans notre milieu, comporte des leçons également pour nous : je tiens à dire ici mon accord total avec DETRAZ.

En effet, nos revendications tendent simplement à rappeler à un Etat démocratique ses obligations à l'égard de ses cadres fonctionnaires. Nous continuerons de veiller à ce qu'elles ne soient pas utilisées pour ébranler davantage les institutions de liberté hors desquelles il n'est pas de syndicalisme digne de ce nom.

Paul VIGNAUX.

15 octobre.

I. — PRUDENCE ET VIGILANCE.

Il nous appartient de revenir encore une fois sur le problème de l'actuelle tactique de la C.G.T.

Nous devons nous souvenir que le parti communiste ayant — sur le plan syndical — failli sombrer dans l'ornière du sectarisme, un ordre de redressement dans le sens inverse a été imposé, depuis quelques mois, à toutes les organisations de la C.G.T.

Ce virage, transposé sur le plan de notre Fédération, relève du plus complet ahurissement. Le loup est devenu, en l'espace d'un moment, le plus tendre des agneaux. L'ennemi n'est plus sur les crêtes, il a disparu... C'est bien là le plus grave et la raison des conseils répétés de prudence et de vigilance que ne cesse de prodiguer la Fédération à tous les cadres de ses organisations affiliées.

II. — LA FIN ET LES MOYENS

Ce qu'il ne faut jamais perdre de vue dans les contacts avec les cadres syndicaux communistes est avant tout la question fondamentale de la fin et des moyens.

Ceci nous oblige à parler de la stratégie et de la tactique ; la stratégie est un mouvement d'ensemble tandis que la tactique s'assigne des objectifs moins essentiels. La tactique ne forme qu'une partie de la stratégie, subordonnée à celle-ci et destinée à lui obéir.

La tactique communiste actuelle est de se « fondre », de se « mouler » dans les masses ; en un mot, donner l'apparence d'une abdication doctrinale en face des réalités du moment.

Il est donc important de toujours considérer que la stratégie communiste change tout en restant elle-même **inchangée quant à l'essentiel**. C'est donc parce que la tactique communiste actuelle nous semble la plus dangereuse que nous croyons de notre devoir, en regard de celle-ci, d'éduquer, d'informer et de mettre en garde nos cadres syndicaux afin qu'ils ne soient pas dupes de la présente manœuvre du parti sur le plan syndical.

III. — LES COMMUNISTES ET LA SPONTANÉITÉ DES MASSES

Une erreur à ne pas commettre : celle de penser que les cadres communistes croient en la spontanéité des masses.

C'est un fait bien connu que les dirigeants ouvriers non communistes croient, dans leur ensemble, à la spontanéité des masses et s'imaginent trop souvent que les communistes y croient de la même façon. Cette erreur — si l'on n'y prend garde — risque de fausser complètement la base des rapports avec la C.G.T.

A ce sujet, il nous arrive fréquemment d'entendre parler « d'un nouveau juin 36 ». La nostalgie de cette période n'est pas sans influencer certains syndicalistes libres en faveur d'un mouvement semblable aujourd'hui ; cependant, l'analyse de la situation sociale de ces deux époques nous laisse perplexes.

En effet, en 1936, il y avait à la Chambre des Députés 72 représentants communistes tandis que les organisations de la C.G.T. étaient, dans leur ensemble, à direction réformiste ; le mouvement ouvrier échappait donc, pour sa majeure partie, à l'influence communiste. Aujourd'hui, nous devons objectivement reconnaître que ce n'est plus le cas, et si un grand mouvement de masse du type 1936 est peut-être souhaitable, reconnaissons franchement que l'hypothèque communiste nous incite à la plus grande réserve quant à son dénouement.

Pour les communistes, la théorie de la spontanéité est tout simplement la théorie de l'opportunisme, c'est-à-dire que cette croyance aboutit en fait à la négation du rôle dirigeant du parti considéré comme « l'avant-garde » de la classe ouvrière ; ainsi, la spontanéité des masses prend un caractère nettement anti-révolutionnaire puisqu'elle s'oppose à ce que le parti marche à la tête du prolétariat.

Le parti doit **mener** le mouvement ouvrier et pour cela **l'en-cadrer, le diriger et non le suivre**. C'est là une idée-force communiste que les cadres de nos organisations ne doivent jamais oublier. Un oubli, en ce domaine, ne pourrait que dès le départ placer sur un plan d'infériorité tactique nos dirigeants par rapport aux cadres communistes qui, eux, savent habilement créer la confusion sur ce point.

IV. — QUELQUES EXTRAITS DU DERNIER C.C.N. DE LA C.G.T.

Ce que nous venons d'indiquer plus haut n'est pas littérature mais au contraire une vérité qui découle des paroles mêmes des leaders cégétistes. A ce sujet, nous ne pouvons moins faire que de citer quelques extraits du rapport d'Henri Rayaud présenté au C.C.N. de la C.G.T. des 27 et 28 septembre derniers.

« ... Depuis 1947, la classe ouvrière accumule ses rancœurs » et sa colère contre une politique de misère dont elle supporte « les conséquences.

« Depuis 1947, la classe ouvrière lutte pour sortir de cette situation de plus en plus intolérable. Et au travers de batailles parfois très dures, douloureuses même, elle a, petit à petit, appris à comprendre que pour aboutir, il lui faut supprimer l'obstacle : la division.

« Eclairés par les succès précédemment obtenus grâce à l'union, tous les travailleurs sans exception aspirent à s'unir, à en finir avec la division.

« ... Aujourd'hui ce courant d'unité et de lutte est devenu tellement fort qu'il s'impose de plus en plus au-delà des entreprises et s'élargit aux divers échelons du mouvement syndical.

» ... La volonté d'unité d'action exprime une telle volonté de lutte dans le présent comme dans l'avenir, un tel souci de liquider la division d'une façon définitive, qu'elle commence à donner naissance à des initiatives de concrétisation de l'unité syndicale qui se manifeste par la création spontanée de syndicats ou plutôt de sections syndicales uniques.

» ... Ce sont ces syndicats uniques qui, en se multipliant, contraintent Jouhaux, Belin et leurs amis, à capituler.

» Et ce fut l'unité syndicale ainsi réalisée en 1935, qui en 1936 prit le patronat à la gorge et permit les grandes grèves de juin avec occupation des usines et imposèrent les accords Matignon.

» Il faut donc faire comme en 1936.

» C'est pourquoi le Bureau Confédéral approuvé par la C.A. a sollicité les grandes centrales nationales syndicales C.F.T.C., F.O., C.G.C. et la Fédération autonome de l'Enseignement pour l'action commune et la prise de contact et des discussions avec le C.N.P.F.

» ... La C.F.T.C., après avoir marqué une forte tendance à l'acceptation, a paru probablement sous le fait de pressions extérieures croissantes, marquer quelques hésitations.

» ... Le problème du renforcement de la C.G.T., c'est le problème décisif du renforcement de l'unité d'action.

» Si l'on ne renforce pas la C.G.T., il n'est pas possible de renforcer nos possibilités d'unité d'action.

» L'idée du recrutement massif à la hauteur des possibilités et des nécessités n'a pas encore pénétré tous nos militants, ne s'est pas ancré en eux, n'est pas leur préoccupation essentielle dans l'organisation.

» Ce point faible, il importe que par l'effort de tous, il soit le plus rapidement liquidé.

Ainsi donc, nous sommes avertis. Il nous appartient de prendre nos décisions en conséquence.

V. — LA SECTION SYNDICALE UNIQUE.

Voyons maintenant la fameuse tentative de création de sections d'entreprises uniques.

Bien que nous n'ayons pas encore tous les renseignements nécessaires concernant les quelques expériences qui ont eu lieu, nous pouvons néanmoins traiter de la tactique qui, elle, est des plus simples.

Il s'agit dans chaque entreprise, où existent différentes sections syndicales, de tenir des assemblées générales où les travailleurs sont appelés à décider, à l'unanimité et dans l'enthousiasme, de la création d'une section syndicale unique sur la base de revendications les plus diverses.

Il n'est pas question — tout au moins pas tout de suite — de faire adhérer cette section à une organisation de la C.G.T. La question des cotisations est secondaire ; seul, l'accord de tous sur un programme revendicatif est primordial.

On comprendra que c'est là un essai de rassemblement unitaire ; ce n'est plus l'unité d'action mais l'embryon d'un regroupement syndical organique et unique à la base, le mouvement devant, par la suite, se développer de la section d'entreprise au syndicat, du syndicat à la fédération, et enfin se terminer au sommet par une fusion organique des confédérations.

Que les dirigeants de nos syndicats relisent bien les extraits du rapport d'Henri Rayaud. C'est bien de cela qu'il s'agit et l'adversaire ne prend même pas la peine de dissimuler son jeu.

Les dirigeants C.F.T.C. doivent donc, sans plus attendre, mettre en garde les travailleurs de nos industries contre cette tentative et diffuser la **consigne impérative d'opposition** à une telle entreprise de rassemblement unitaire sous direction communiste.

Si nous nous trouvons aujourd'hui obligés de parler, plus que nous n'avions coutume de le faire, des manœuvres du parti communiste, c'est que l'emprise totale de ce parti sur la C.G.T. nous y oblige. Nous ne pouvons déjouer les objectifs de la C.G.T. qu'en remontant à leur source, c'est-à-dire à la politique que décide d'adopter, suivant les circonstances, le parti.

Ceci n'a rien à voir avec un anticommunisme négatif et mal-adroit, pas plus qu'avec un oubli de la réalité syndicale que représente la C.G.T. dans le pays. Notre but se borne uniquement à essayer d'ouvrir certains yeux devant les malicieuses et, quelquefois même, tentatrices manœuvres de la C.G.T. dont nous savons que la réussite ne pourrait que précipiter les travailleurs de notre pays vers une catastrophe qui deviendrait alors inéluctable.

PREMIER DEGRÉ

Grève

Le Syndicat national des Instituteurs, auquel la F.E.N. a donné son accord le plus complet, a, comme chacun sait, lancé l'ordre de grève pour la journée du 9 novembre. Cette résolution, considérée par ses auteurs comme particulièrement grave, a été annoncée plus d'un mois à l'avance. Chacun — organisation ou individu — pourra prendre ses responsabilités en connaissance de cause.

Cet appel a été examiné au S.G.E.N. (1^{er} degré) avec tout le sérieux qui convient.

Nous avons tout de suite regretté que les organismes directeurs du S.N.I. qui connaissent nos prises de positions publiques passées et récentes sur le problème scolaire (débats parlementaires, presse) aient cru, une fois de plus, devoir nous ignorer au moment de décider de l'action et de ses modalités.

C'est sans mauvaise humeur, gravement, après enquête auprès de nos adhérents, après avoir reçu l'avis de nombreuses sections, et non par désir d'originalité, que nous n'avons pas jugé possible de suivre nos camarades du S.N.I. dans l'action qu'ils envisagent, au moins dans la forme proposée.

Avant de motiver les raisons de cette attitude dont un lecteur trop pressé ou mal disposé à notre égard se contenterait de retenir seulement la partie négative, nous croyons devoir redire que nous n'approuvons pas la loi incriminée et que nous souhaitons que soit menée une action positive qui puisse aboutir à l'abrogation de cette loi.

Nous avons demandé à nos secrétaires départementaux de renouveler publiquement notre protestation, le 9 novembre même, dans des formes qui nous semblent mieux convenir.

En outre, nous continuons de travailler au projet qui sera discuté lors de notre prochain Congrès et qui sera la charte du S.G.E.N. en matière d'Education nationale.

**

L'ordre de grève du S.N.I. nous semble avoir été donné sous l'emprise de la colère et de la rancœur. Il suffit de lire la pétition lancée par ce syndicat pour s'en assurer. Il faut penser qu'une législature dure cinq ans et qu'un grand coup d'épée ne résout rien.

Ainsi, l'ordre de grève est donné dans les régions de forte concurrence scolaire, sans aucune adaptation, ce qui nous paraît être une maladresse. Hors même de ces régions, il est des parents qui envoient leurs enfants à l'école laïque, mais dont on peut dire qu'ils sont des adhérents marginaux. Que vont-ils penser de cette grève ? Va-t-elle augmenter en eux la conviction que l'école laïque est pleinement ouverte à tous ?

Outre que nous avons déjà entendu quelques réflexions étonnées à ce sujet, les écarts de langage et même d'écrits sont inévitables. Tous les excès, même ceux qui prétendraient se justifier comme réponse à d'autres excès, trahissent en fait la cause qu'ils veulent défendre : l'Ecole laïque, école nationale de concorde et de respect de toutes les croyances.

Les organes nationaux mêmes ne gardent pas toujours la mesure. Une propagande habile en tirera, hélas, profit et notre Ecole y perdra la confiance de certaines familles. Est-ce que l'on cherche ?

Il existe, heureusement, de nombreux villages où règne la paix scolaire, où le prêtre n'a pas voulu créer d'école libre, pour garder cette paix. Est-ce bien servir l'Ecole laïque que d'y déclencher la grève ?

Enfin, le S.N.I., comme certains d'entre nous, mais avec une autre violence, a reproché naguère au clergé de l'ouest sa rébellion contre la Loi. On peut se demander comment, après cette grève, il pourra réutiliser les mêmes arguments,

Autre chose nous paraît peut-être plus grave encore : comment annoncer cette grève à nos élèves ? Dira-t-on : « Mes enfants, vous ne viendrez pas, demain, à l'école, parce que je fais grève pour la défendre » ? Ce qui pourrait se traduire par : « Vous, mes enfants, vous faites partie d'un clan et ce clan est menacé. Courrons le défendre. »

On ressent de l'effroi à voir embrigader — même inconsciemment — une jeunesse. Cela ressemble trop à des méthodes que nous avons vues à l'œuvre dans d'autres pays. Nous ne souhaitons pas qu'on les imite. Les enseignants ont le droit, et même le devoir, d'agir, comme citoyens, en conformité avec leurs sentiments et leurs opinions personnelles. Ils trahiraient la mission de l'Ecole laïque, facteur de concorde nationale, en la mêlant à leurs luttes.

Certes, de telles méthodes font des partis puissants et disciplinés. Mais nous n'avons aucune admiration pour elles. Nous avons été pétris par des Humanités qui gardent toute notre admiration. Si, y avoir été formé par la Troisième République est une tare, il faut le dire.

La parole de Gandhi nous revient en mémoire : « Si la haine répond à la haine, où finira la haine ? »

Nous pensons enfin que nous ne sommes plus en 1882, nous sommes étonnés que nos camarades du S.N.I. n'y fassent pas plus attention. Des doctrines politiques violentes, passionnantes s'offrent aux jeunes avides d'idéal. Voici qu'ils leur offrent un champ de bataille rêvé. Qu'ils craignent d'y être débordés et de chefs devenir rebutés. Nous savons qu'ils croient ceci impossible, mais nous avons d'autres échos : il est des « maladies de jeunesse » qui ne passent pas si facilement.

En vérité, maintenir l'Ecole laïque et les enfants hors de tels conflits, travailler à réaliser les conditions d'un dialogue, faire des suggestions positives, telle est la voie que nous entendons poursuivre pour aider à construire, s'il en est temps encore, un avenir plus serein et une école plus humaine.

G. GIRY — R. PERRIN

Sur le régime intérieur des Ecoles Normales

(article 102 de l'arrêté du 18 mai 1948.)

La question du régime intérieur des Ecoles Normales primaires figure à l'ordre du jour du Congrès National du S.G.E.N. (1^{er} degré) de Pâques 1952. Cette question — nous le savons — intéresse vivement nos jeunes camarades normaliens — et peut-être, aussi, nous l'espérons, les ex-normaliens.

C'est pourquoi nous espérons que des lettres nombreuses parviendront au rapporteur, notre camarade LE SCOUR, 13, rue Herzog, Bois-guillaume (Seine-Inférieure).

Après ces premières notes qui reflètent surtout le point de vue des usagers, nous en publierons d'autres donnant celui de nos professeurs d'Ecoles Normales.

R. P.

Bien souvent des E.M. nous écrivent pour se plaindre du régime intérieur de leur E.N. qui ne leur accorde pas assez de liberté. Sur leur demande, nous avons lancé une enquête, auprès de nos secrétaires départementaux, relative à l'organisation interne des E.N.

Et nous avons décidé de publier quelques exemples à l'intention de nos jeunes camarades. Afin de simplifier l'exposé, nous n'avons choisi que quelques points de ce règlement, ceux auxquels tiennent particulièrement nos jeunes amis, abandonnant des problèmes importants comme ceux de l'internat ou du régime des études.

LES SORTIES.

Les grandes sorties. — Dans l'ensemble, une grande sortie par mois est autorisée. Mais si certaines écoles libèrent leurs élèves deux fois par mois régulièrement ou leur permettent de choisir eux-mêmes leurs

(Suite page 12.)

Instituteurs, calculez vos traitements

A compter du 10-9-51, les traitements sont déterminés d'après les dispositions suivantes :

1. — TRAITEMENT BRUT

Le traitement de base de la hiérarchie est porté à 138.000 francs, plus 12.000 francs d'indemnité uniforme.

Pour le calcul du traitement net mensuel :

- partir du traitement brut (tableau ci-joint);
- déduire 6 % (retraite);
- diviser par 12.

2. — INDEMNITE DE RESIDENCE

Les anciens taux sont maintenus, à savoir :

Zone d'abattement	%	0	3,75
Taux	%	25	22
5 et 6 7,5 9 et 10 11,25 12 et 13			
20 18 16 14 12			

Le calcul du **salaire fictif** auquel s'appliquent ces taux est aussi modifié.

Pour les salaires bruts de 150.000 à 450.000, le salaire fictif s'obtient en majorant le salaire brut du tiers de la différence entrée ce salaire et 450.000 francs.

450.000 — S

$$\text{Salaire fictif} = S + \frac{3}{3}$$

Au-dessus de 450.000 francs :

La tranche de 0 à 450.000 compte pour 450.000
450 à 900.000 compte pour 1/2

Pour les élèves en stage de F.P. 1^e année il est institué le complément de rémunération annuel suivant :

Zone	sans abattement	Zones 3,75 à 7,50 incluses	Zones 9 à 13,5 incluses
Complément annuel...	14.500	15.000	16.000

3. — SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

L'élément fixe et le taux du salaire fictif sont maintenus ainsi qu'il suit :

Nombre d'enfants	1	2	Chaque enfant en + du 2 ^e
Elément fixe par an	6.000	9.000	12.000
Taux	0	3	5

Exemples de calcul

Traitemen brut	299.000
Traitemen fictif	349.333
Traitemen mensuel — 6 %	23.421
Ind. résidence	2.911
Transport	
Supp. familial de traitement	
Salaire unique	
Allocations familiales	
Ind. compensatrice I. C.	
Majoration 43,75 %	

A déduire

Sécurité Sociale	436
Mutuelle	249

Le calcul du salaire fictif auquel s'appliquent ces taux est le même que pour l'indemnité de résidence pour les traitements inférieurs à 900.000.

4. — INDEMNITE DE TRANSPORT

Région parisienne : 800 francs.

5. — COTISATION DE SECURITE SOCIALE ET MUTUELLE

A déduire :

Sécurité Sociale. — Taux 1,75 % du traitement budgétaire brut.

Plafond 324.000 par an (27.000 par mois) jusqu'au 30-9-51.

Plafond porté à 408.000 par an (34.000 par mois) depuis le 1-10-51.

Mutuelle. — Taux 1 % du traitement budgétaire brut.

Plafond = Plafond S.S. × taux S.S. =

— jusqu'au 30-9-51 324.000 × 1,75 = 567.000

— depuis le 1-10-51 408.000 × 1,75 = 714.000

6. — PRESTATIONS FAMILIALES MENSUELLES

Se composent des allocations familiales, du salaire unique et de l'indemnité compensatrice d'I.C. et se calculent sur un salaire de base de 12.000 francs dans la zone d'abattement 0, avec une majoration des allocations de salaire unique, des allocations familiales et de l'indemnité compensatrice de réduction d'impôt céduaire de 25 % jusqu'au 30-9-51. Cette majoration étant portée à 43,75 % à compter du 1-10-51.

	Pourcentage du salaire de base		Ind. Compensatrice mens. de base. Réd. d'impôt céduaire
	Salaire unique	Allocations familiales	
1 enfant de + 5 ans et jeunes ménages (2 ans)	10 %		
1 enfant de — 5 ans	20 %		
2 enfants	40 %	20 %	650 frs
3 enfants	50 %	50 %	1650 frs
4 enfants	50 %	80 %	2650 frs
Par enfant supplémentaire	néant	30 %	1000 frs

	Stagiaire Zone 15 % célibataire	Inst. 4 ^e cl. Paris célibataire	Directeur 10 classes 1 ^e classe Zone 7,5 % 1 enfant	C.C. 6 à 9 ans 2 ^e classe Zone 0 % 3 enfants S. U.	Dir. C. C. 10 classes Paris H. C. pas d'enfant
Traitemen brut	299.000	446.000	655.000	572.000	739.000
Traitemen fictif	349.333	447.333	552.500	511.000	594.500
Traitemen mensuel — 6 %	23.421	34.936	51.308	44.806	57.888
Ind. résidence	2.911	9.319	8.287	10.645	12.385
Transport		800		500	800
Supp. familial de traitement					5.156
Salaire unique					6.000
Allocations familiales					6.000
Ind. compensatrice I. C.					1.650
Majoration 43,75 %					5.971
	26.332	45.055	60.095	80.228	71.073
A déduire					
Sécurité Sociale	436	595	595	595	595
Mutuelle	249	371	545	476	595

Nota. — Pour le calcul du rappel de septembre, les cotisations de Sécurité Sociale et de Mutuelle se calculent sur les nouveaux traitements budgétaires, mais avec les anciens plafonds. De même l'augmentation des prestations familiales ne part que du 1^{er} octobre.

Traitements bruts annuels (en milliers de francs)

A COMPTER DU 10-9-51

		Stag.	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^e	1 ^{re}	H. C.
Instituteurs	Indice Traitement	185 299	218 360	240 403	262 446	284 490	306 533	328 576	360 640
Dir. 2 classes	Indice Traitement	190 308	223 370	245 413	267 456	289 499	311 544	333 587	365 650
Dir. 3 classes	Indice Traitement	195 317	228 379	250 422	272 466	294 509	316 533	338 596	370 660
Dir. 4 classes	Indice Traitement	205 335	238 398	260 442	282 486	304 529	326 572	348 616	380 679
Dir. 5 à 9 classes	Indice Traitement	215 354	248 418	270 462	292 505	314 548	336 593	358 636	390 700
Dir. 10 classes et plus	Indice Traitement	225 373	258 438	280 481	302 526	324 569	346 612	368 655	400 719
C. moins de 3 ans	Indice Traitement	195 317	228 379	250 422	272 466	294 509	316 533	338 596	370 660
C. 3 à 6 ans	Indice Traitement	200 325	239 389	255 432	277 475	299 520	321 563	343 606	375 670
C. 6 à 9 ans	Indice Traitement	205 335	238 398	260 442	282 486	304 529	326 572	348 616	380 679
C. 9 à 12 ans	Indice Traitement	215 354	248 418	270 462	292 505	314 548	336 593	358 636	390 700
C. plus de 12 ans	Indice Traitement	225 373	258 438	280 481	302 526	324 569	346 612	368 655	400 719
Dir. C.C. 3 à 4 classes	Indice Traitement	215 354	248 418	270 462	292 505	314 548	336 593	358 636	390 700
Dir. C.C. 5 à 9 classes	Indice Traitement	225 373	258 438	280 481	302 526	324 569	346 612	368 655	400 719
Dir. C.C. 10 classes et plus	Indice Traitement	235 392	268 457	290 502	312 545	334 588	356 632	378 676	410 739
Elèves - maîtres 4 ^e année E.N.	Indice Traitement	175 282	Elèves - maîtres de 1 ^{re} année F.P.				Indice Traitement	110 166	

POUR VOS JOURNAUX SCOLAIRES
 POUR VOS CIRCULAIRES
 POUR LA REPRODUCTION DE VOS CARTES,
 IMAGES OU DESSINS

LE LIMOGRAPHIE C. E. L.

Le seul conçu pour les usages scolaires
 Une brochure explicative de 24 pages contre 20 fr.
 en timbres à : C.E.L., CANNES.

MATÉRIEL TECHNIQUE POUR ÉCOLES
 (PHYSIQUE - CHIMIE - SYSTÈME MÉTRIQUE)
 Catalogue (MT) illust. gratuit sur demande

TIMBRES CAOUTCHOUC ÉDUCATIFS

Catalogue (EM) illust. de 140 pages sur demande

TIMBRES GÉOGRAPHIQUES « GÉOCONTOURS »

Catalogue (GEO) de 80 pages sur demande

FABRIQUE DE MATÉRIEL TECHNIQUE

MARCEL PIERRON
SARREGUEMINES

ENCYCLOPÉDIE FREINET

200 Brochures BIBLIOTHÈQUE DE TRAVAIL

indispensable à toute classe moderne

Contre 50 fr. vous recevrez 2 Brochures B.T.

C.E.L., CANNES (Alpes-Maritimes)

ECOLES NORMALES

dates, nous en connaissons une qui n'autorise qu'une sortie par trimestre. Disons aux E.M. qui se plaignent d'être obligés de rentrer le dimanche soir, que de nombreuses écoles libèrent leurs élèves jusqu'au lundi matin et que même dans l'une d'elles, on retarde les cours d'une demi-heure ce jour-là.

Sorties normales. — « Les jours réglementaires de sortie sont les dimanches et jours de fête et les jeudis après-midi. Dans les E.N. d'institutrices, les E.M. préparant le bac ne sortent que sur la demande de leurs parents ou de leurs correspondants. Une promenade ou des sorties par groupe sont organisées pour celles qui restent à l'école ».

Malgré ces précisions, il y a des établissements où les élèves ne sortent qu'un jeudi par mois ou même jamais le jeudi. Par contre, dans une école normale de garçons, les sorties sont possibles tous les jours.

Le règlement prévoit également que « des sorties individuelles peuvent être autorisées par le Directeur ou la Directrice », mais dans certaines écoles, aucune sortie individuelle n'est admise.

CORRESPONDANCE.

L'article 102 précise seulement que les E.M. de 4^{me} année ont le droit de correspondre librement, ce qui semble impliquer que les autres ne l'ont pas. Disons tout de suite que nous n'avons pas eu d'exemples où le courrier soit lu systématiquement.

Cependant, dans beaucoup d'établissements, chaque élève est tenu de fournir au début de l'année une liste de correspondants et dans plusieurs cas, les parents doivent contresigner toute lettre provenant d'une personne non inscrite sur la liste.

JOURNAUX.

L'article 102 indique « qu'il est interdit de recevoir toute publication à caractère de propagande ». L'imprécision de cette expression permet à la plupart des écoles d'interdire toute publication de caractère politique ou religieux. Nous en connaissons même une où « L'Ecole Libératrice » n'entre pas.

Que lisent donc nos futurs instituteurs ? Des journaux « neutres » ou « indépendants » : ceux des Ecclaireurs, les revues pédagogiques, Sciences et Vie, Réalités, l'Illustration, Vie et Santé, Sciences et Avenir, la Revue de Paris, les Nouvelles Littéraires, le bulletin des Jeunesse musicales, etc. Dans 3 E.N. de l'est, seules les revues pornographiques sont interdites. Mais l'exemple le plus intéressant est celui d'une Ecole Normale de jeunes filles où sont reçus et affichés des journaux ou revues aussi différents que le Figaro Littéraire, les Lettres Françaises, Esprit, La Pensée.

Informations

RESPONSABILITÉ CIVILE

Nous croyons utile de publier, au sujet des ventes d'insignes, la réponse ministérielle ci-dessous, concernant les accidents survenus pendant ces activités.

II. Application de la L. du 5 avril 1937. Cas particuliers. Accidents survenus au cours d'activités post ou périscolaires (Rép. ministérielle du 2 avril 1951). — Tout d'abord, il convient de remarquer que la responsabilité de l'instituteur n'est pas dégagée lors d'un accident survenu au cours d'activités péri ou post-scolaires, pas plus qu'elle ne l'est, d'ailleurs, s'il s'agit d'activités purement scolaires. La responsabilité de l'Etat est substituée à celle de l'instituteur, sans préjudice, pour l'administration, d'exercer l'action récursoire si elle le juge utile et d'engager à cette fin une instance devant les tribunaux. Compte tenu de cette mise au point, la loi de 1937 s'applique aux cas :

- de déplacement pour séances cinématographiques, théâtrales ou sportives, étant bien entendu que le déplacement s'effectue en groupe sous la surveillance de l'instituteur et que les manifestations artistiques présentent un caractère éducatif ;

- de l'aménagement d'une salle pour une séance scolaire ou post-scolaire ;

- de la participation des élèves, sous la surveillance de leurs maîtres, à une fête scolaire ;

- d'accident survenu à un élève resté à l'étude surveillée.

Par contre, il n'est pas possible d'envisager l'extension des dispositions de la L. à l'élève chargé soit de porter un billet d'absence, soit de vendre des vignettes au profit d'une œuvre agréée. Dans ce cas, il échappe à toute surveillance et doit être considéré comme remis à sa famille. De même, les conséquences péquénaires d'un accident survenu à un élève transporté bénévolement par l'instituteur semblent devoir être supportées par l'assurance ordinaire, contractée

Ces quelques indications sur le régime intérieur des E.N. révèlent des différences importantes. A la faveur d'un texte indécis, les établissements se sont rangés soit dans le camp des autoritaires, dans le camp des libéraux. Mais il y a aussi le camp des timides, reflets fidèles d'une administration prudente. Il faut se réjouir d'ailleurs qu'une large autonomie leur soit, en fait, accordée. Leur responsabilité est lourde ; il est donc normal qu'un règlement trop précis, trop strict ne vienne pas les gêner dans les difficultés qu'ils doivent nécessairement rencontrer. Cependant, pour éviter des excès, il sera convenable que des précisions soient apportées qui indiqueraient un minimum des libertés permises ?

L'exemple des E.N. où une interprétation large du règlement montre qu'il n'y a pas plus de danger à faire confiance aux élèves qu'à leur interdire toute initiative. L'E.M. est en passe de devenir maître qui aura lui aussi de graves responsabilités. Il est bon apprendre à s'éprouver lui-même par une éducation tonique et écale. Si l'on en craint les conséquences, sachons au moins reconnaître qu'une direction peut être large et ferme sans cesser d'être humaine. Mais faut-il attendre de bon pour l'esprit et pour le cœur d'une direction étroite et oppressif ? Les E.M. ne doivent pas être seulement apprentis-bacheliers. Il faut aussi les aider à connaître la vie, à exercer leur jugement et leur volonté.

Nous vous présentons donc, dans cet esprit libéral, un projet de règlement intérieur.

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR SORTIES.

L'E.M. est autorisé à sortir librement tous les jeudis après-midi tous les dimanches. Le contrôle de l'administration, légal pour des mineurs, ne doit porter que sur la propre tenue morale de ces derniers. Une grande sortie mensuelle est autorisée avec rentrée le lundi avant huit heures.

CORRESPONDANCE.

Tous les E.M. ont le droit de correspondre librement.

JOURNAUX.

Chaque E.N. doit posséder une salle de lecture, abondamment fournie, où seules les revues à caractère immoral sont proscrites. L'élève peut accéder pendant ses heures de liberté pour y lire les journaux de son choix.

LIBERTE SYNDICALE.

Seuls les E.M. de 4^{me} année ont le droit d'adhérer à un syndicat.

Au début de l'année scolaire, les représentants de chaque organisation syndicale peuvent faire une réunion d'information auprès des années dans les locaux de l'E.N.

par l'instituteur en tant que simple citoyen, l'Etat n'étant pas le seul à pouvoir apprécier la faute qui pourrait avoir été commise par un conducteur de l'automobile.

REEMPLACEMENT D'UN MAITRE ABSENT.

La circulaire ministérielle du 24 octobre 1950 est toujours en vigueur « Dans les écoles à plusieurs classes, et pour une absence de courte durée, vous vous efforcerez de faire assurer le service fonctionnaire malade par le personnel de l'école sans recourir à un suppléant. Si le directeur de l'école est déchargé de classe, il appartient de prêter provisoirement son concours avec ses adjoints pour assurer le service de leur collègue malade ». J.O. 29 août 51 p. 6562. A.N.

FETE DU 11 NOVEMBRE

C'est une faute professionnelle pour un directeur d'école que de s'absenter volontairement avec les élèves de la cérémonie légale du 11 novembre. Elle a motivé pour un collègue : blâme et déplacement. J.O. A.N. p. 6403 du 23 août 51.

**
Institutrice titulaire en Charente-Maritime désirerait pour la Seine-Inférieure pour la rentrée d'octobre 1952. S'adresse à Mme TESSEREAU, 8, Quai Marcel-Boyer, Ivry-sur-Seine.

FOURRURES

Au prix de gros
Directement chez le fabricant : Vests - Manteaux
Réparations par spécialistes
PRIX MODERES FACILITES DE PAIEMENT
NOUDELMAN
2, rue de Provence — PARIS
(angle Fg Montmartre - 2^e étage)
Remise spéciale en se recommandant du journal

Heures Supplémentaires

Au B.O. du 18 octobre ont paru les nouveaux taux des heures supplémentaires d'enseignement applicables à compter du 10 septembre 1951 (p. 2705). On connaît le principe du calcul de ces taux : le traitement budgétaire moyen de la catégorie, diminué d'un quart (les vacances !), est divisé par le maximum de service le plus élevé de la catégorie (il n'y a pas de taux de première chaire). On connaît aussi le principe général de calcul du taux des indemnités horaires pour travaux supplémentaires des fonctionnaires : le traitement budgétaire AUGMENTÉ DE L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE est divisé par un dénominateur calculé de façon à constituer une majoration d'environ 20 % de la rétribution des heures de service normales.

Nous voudrions attirer l'attention aujourd'hui sur l'injustice qui consiste à ne pas tenir compte de l'indemnité de résidence dans le calcul des taux des heures supplémentaires d'enseignement. On pouvait croire que cet inconvénient n'était pas grave, la disparition progressive des abattements de zone devant entraîner l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement budgétaire. On sait qu'il n'en a rien été et que l'indemnité de résidence a la vie dure.

C'est ainsi qu'un certifié du 5^e échelon (traitement moyen de la catégorie) gagne, à Paris, 832.500 francs pour 18 heures de service, soit 44.916 francs par heure annuelle ; le taux de l'heure supplémentaire est pour sa catégorie 28.584 francs. C'est ainsi encore qu'un maître d'internat licencié gagne, à Paris, 386.316 francs pour 40 heures de service, soit 9.657 francs par heure annuelle ; le taux de l'heure supplémentaire de surveillance est pour lui 5.607 francs. En ne tenant pas compte de l'indemnité de résidence, on porte ainsi l'abattement arbitraire de 25 % (les vacances) aux valeurs respectives 36 % et 42 %. C'est ainsi qu'on arrive à payer l'heure de suppléance éventuelle du maître d'internat licencié 140 francs, à peine plus que l'heure de travail d'une femme de ménage à Paris.

G. L.

article plus général sur le rôle et l'organisation des Commissions Paritaires.

V. TONNAIRE.
(Lycée Charlemagne).

P.-S. — Nous rappelons qu'un fonctionnaire en congé de convenance personnelle ou de longue durée pour maladie ne peut concourir pour une promotion.

— Les fiches de promotion comportent un emplacement spécial pour les bonifications d'ancienneté accordées par le décret du 7 août 1951, et pour leurs conséquences sur la carrière.

RESPONSABLES DES CATEGORIES AUX COMMISSIONS PARITAIRES NATIONALES

Aggrégés (Sciences) : CAGNAC, 53, rue de Babylone, Paris (7^e).

Aggrégés (Lettres) : TONNAIRE, 7, r. de Lesdiguières, Paris (4^e).

Aggrégées (Sciences et Lettres) : Mme SAVAJOL, 94, avenue Gas-ton-Bosquier, Viroflay (Seine-et-Oise).

Certifiés-Licenciés (Sciences et Lettres) : CARALP, 8, rue de Pontoise, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Certifiées-Licenciées (Sciences et Lettres) : Mme BIRAUD, 67, rue Madame, Paris (6^e).

Adjoints d'enseignement : BERNIER, 102 bis, rue de Larmor, Lorient (Morbihan).

Adjointes d'enseignement, P.A. (hommes et femmes) : AUSSEL, lycée de garçons de Toulouse (Haute-Garonne).

Chargés d'enseignement et maîtresses primaires : Mme FREY-CHEZ, Collège classique de Valence (Drôme).

Professeurs de dessin : AUFORT, 23, rue Truffaut, Paris (17^e).

Professeurs de musique : MARCEL, avenue Béranger, La Coutrie-Nantes (Loire-Inférieure).

Professeurs de travaux manuels : Mme DEGLAIRE, lycée de jeunes filles d'Arras (Pas-de-Calais).

Personnel administratif, intendance, dames-secrétaires : TONNAIRE, 7, rue de Lesdiguières, Paris (4^e).

N.-B. — CONSERVER SOIGNEUSEMENT CETTE LISTE DE RESPONSABLES QU'« ÉCOLE ET ÉDUCATION » NE POURRA REPRODUIRE QUE DE LOIN EN LOIN.

CATÉGORIES DU PERSONNEL	Taux de l'heure annuelle	Heure de suppléance éventuelle
Classes préparatoires aux grandes écoles :		
Professeurs des classes de 1 ^e supérieures et assimilés	75.501	1.387
Professeurs des classes de mathématiques spéciales et assimilés...	61.776	1.544
Professeurs de dessin d'architecture dans les classes préparatoires aux grandes écoles (non fonctionnaires)	45.306	1.132
Enseignement littéraire et scientifique :		
Professeurs agrégés	45.306	1.132
Professeurs biadmissibles à l'agrégation	31.464	786
Professeurs licenciés ou certifiés...	28.584	714
Chargés d'enseignement	24.462	611
Professeurs des classes primaires ou élémentaires	25.731	643
Professeurs des classes primaires ou élémentaires enseignant dans des classes secondaires	28.584	714
Professeurs attachés aux laboratoires :		
— Heures de préparation	14.291	357
— Heures d'enseignement	28.584	714
Maitresses primaires	17.613	440
Maitresses primaires enseignant dans les classes secondaires	24.462	611
Instituteurs et institutrices enseignant dans une classe secondaire.	12.402	310
Instituteurs et institutrices enseignant dans des classes primaires ou élémentaires	24.462	611
Maitres auxiliaires :		
— Licenciés	21.375	534
— Non licenciés	17.586	439
Enseignement artistique ou technique :		
Professeurs certifiés degré supérieur	25.731	643
Chargés d'enseignement et assimilés certifiés (1 ^{er} degré)	22.014	550
Maitres auxiliaires :		
— Certifiés degré supérieur	22.014	550
— Certifiés Premier degré	19.845	496
— Non certifiés	15.831	395
Contremaires et maitres ouvriers.	8.334	208
Administration et surveillance :		
Adjoint d'enseignement :		
— Heure de surveillance	11.916	297
— Heure d'enseignement	23.832	594
Professeurs adjoints et répétiteurs 2 ^e ordre :		
— Heure de surveillance	10.125	253
— Heure d'enseignement	20.250	506
Maitres d'internat et surveillants d'externat :		
Licenciés :		
— Heure de surveillance	5.607	140
— Heure d'enseignement	21.375	534
Non licenciés :		
— Heure de surveillance	5.292	132
— Heure d'enseignement	17.577	439
Heures d'activités dirigées (heure effective)		1.054
Heures d'interrogation (heure effective) :		
Classes de 1 ^e supérieure, lettres supérieures		1.415
Classes de mathématiques spéciales, mathématiques supérieures...		1.157

Comment calculer son traitement mensuel

(Second degré - Enseignement technique)
depuis le 10-9-1951

Les émoluments d'un fonctionnaire se composent désormais : **d'une partie indépendante de la résidence et des charges de famille** (traitement soumis à retenues — retenues pour la retraite et la sécurité sociale : le résultat est fourni dans la colonne **émoluments nets** (tableaux I), à laquelle s'ajoutent **l'indemnité de résidence** (tableau II) et, le cas échéant, le **supplément familial de traitement** (tableau III) et les **allocations du code de la famille** (voir dans la partie générale

« E. et E. », p. 5) (1). Le cas des auxiliaires dont le traitement augmenté de l'indemnité de résidence dans la zone à abattement de salaire maximum, est inférieur à 408.000 francs pose un problème un peu différent pour le calcul de la retenue de sécurité sociale. Il est examiné en annexe I.

Il y a lieu, le cas échéant, d'effectuer encore la retenue pour la M.G.E.N. (2).

Tableaux I. - TRAITEMENT

Professeurs agrégés et assimilés

Echelon	Indice	Traitemen t annuel brut	Emoluments mensuels bruts	Emoluments mensuels nets	A	B
9	630	1.228.000	102.333	95.598	65.361	56.250
8	600	1.159.000	96.583	90.195	63.444	56.250
7	565	1.079.000	89.916	83.926	61.222	56.250
6	530	998.000	83.166	77.581	58.972	56.250
5	495	918.000	76.500	71.315	56.750	56.250
4	455	828.000	69.000	64.265	53.250	
3	410	739.000	61.583	57.293	49.541	
2	365	650.000	54.166	50.321	45.833	
1	315	551.000	45.916	42.566	41.708	

Professeurs bi-admissibles

Echelon	Indice	Traitemen t annuel brut	Emoluments mensuels bruts	Emoluments mensuels nets	A	B
9	550	1.044.000	87.000	81.185	60.250	56.250
8	519	973.000	81.083	75.623	58.278	56.250
7	487	900.000	75.000	69.905	56.250	
6	455	828.000	69.000	64.265	53.250	
5	418	755.000	62.916	58.546	50.208	
4	381	682.000	56.833	52.828	47.166	
3	344	608.000	50.666	47.031	44.083	
2	307	535.000	44.583	41.313	41.041	
1	275	472.000	39.333	36.378	38.416	

Professeurs certifiés et assimilés

Echelon	Indice	Traitemen t annuel brut	Emoluments mensuels bruts	Emoluments mensuels nets	A	B
9	510	953.000	79.416	74.056	57.354	
8	480	884.000	73.666	68.651	55.583	
7	450	818.000	68.166	63.481	52.833	
6	420	758.000	63.166	58.781	50.333	
5	385	690.000	57.500	53.455	47.500	
4	350	620.000	51.666	47.971	44.583	
3	315	551.000	45.916	42.566	41.708	
2	280	481.000	40.083	37.083	38.791	
1	250	422.000	35.166	32.461	35.974	

Chargés d'enseignement (2^e degré et technique). — P.T.A.

Echelon	Indice	Traitemen t annuel brut	Emoluments mensuels bruts	Emoluments mensuels nets	A	B
8	430	779.000	64.916	60.426	51.20	
7	410	739.000	61.583	57.293	49.54	retr
6	380	679.000	56.583	52.593	47.04	avec
5	350	620.000	51.666	47.971	44.58	
4	320	560.000	46.666	43.271	42.08	com
3	290	502.000	41.833	38.728	39.66	l'ind
2	260	442.000	36.833	34.028	37.05	atte
1	225	373.000	31.083	28.674	33.22	zone

Adjoints d'enseignement (2^e degré)

Echelon	Indice	Traitemen t annuel brut	Emoluments mensuels bruts	Emoluments mensuels nets	A	B
8	430	779.000	64.916	60.426	51.20	
7	400	719.000	59.916	56.726	49.70	
6	370	660.000	55.000	51.105	46.25	
5	340	600.000	50.000	46.405	43.75	
4	310	541.000	45.083	41.783	41.29	
3	281	481.000	40.083	37.083	38.79	
2	250	422.000	35.166	32.461	35.94	
1	225	373.000	31.083	28.674	33.22	

Adjoints d'enseignement (technique)

Echelon	Indice	Traitemen t annuel brut	Emoluments mensuels bruts	Emoluments mensuels nets	A	B
8	410	739.000	61.583	57.293	49.54	
7	380	679.000	56.583	52.593	47.04	
6	350	620.000	51.666	47.971	44.58	
5	325	571.000	47.583	44.133	42.54	
4	300	521.000	43.416	40.216	40.45	
3	275	472.000	39.333	36.378	38.41	
2	250	422.000	35.166	32.461	35.94	
1	225	373.000	31.083	28.674	33.22	

(1) Il y aurait lieu d'ajouter un complément de rémunération au titre du salaire minimum interprofessionnel garanti pour les fonctionnaires dont l'indice est inférieur à 155, 165 ou 170 suivant la résidence.

(2) Celle-ci est de 1 % avec plafond de 595 francs. Elle porte le traitement soumis à retenue pour un titulaire ; en outre l'indemnité de résidence, sur le complément de rémunération, le supplément familial de traitement pour un auxiliaire.

Professeurs adjoints (2^e degré) — Répétiteurs (technique)

Classe	Indice	Traitemen t annuel brut	Emoluments mensuels bruts	Emoluments mensuels nets	A B
1	360	640.000	53.333	49.538	45.416
2	333	596.000	49.666	46.091	43.538
3	316	553.000	46.083	42.723	41.791
4	294	509.000	42.416	39.276	39.958
5	258	438.000	36.500	33.715	36.833
6	222	367.000	30.583	28.212	32.888
7	185	299.000	24.916	22.985	29.110

Maîtres auxiliaires licenciés des enseignements généraux et stagiaires d'enseignement

Echelon	Indice	Traitemen t annuel brut	Emoluments mensuels bruts	Emoluments mensuels nets	A B
7	400	719.000	59.916	57.876 (3)	48.708
6	370	660.000	55.000	52.960	46.250
5	340	600.000	50.000	47.960	43.750
4	310	541.000	45.083	43.043	41.291
3	280	481.000	40.083	38.043	38.791
2	250	422.000	35.166	33.126	35.944
1	225	373.000	31.083	29.043 (4)	33.222
stagiaire d'enseignt	225	373.000	31.083	30.539 (5)	33.222

(3) Les maîtres auxiliaires ne subissent pas de retenue pour la retraite mais ils subissent la retenue pour la sécurité sociale à 6 % avec plafond de 2.040 francs.

(4) La retenue pour la sécurité sociale a été portée ici à 2.040 francs comme pour les autres échelons. La retenue porte en effet aussi sur l'indemnité de résidence et le plafond de 2.040 francs est toujours atteint pour un maître auxiliaire de 1^{er} échelon, même dans la zone à abattement de salaire maximum.

TABLEAU II - INDEMNITE DE RÉSIDENCE

Elle s'obtient en multipliant le traitement fictif porté à la colonne A des tableaux qui précédent par un pourcentage qui dépend de la zone d'abattement de salaire.

Ancien abattement de salaires	Nouvel abattement de salaires	Taux de l'indemnité de résidence
0 %	0 %	25 %
5 %	3,75 %	22 %
7 et 8 %	5,25 et 6 %	20 %
10 %	7,50 %	18 %
12 et 13 %	9 et 9,75 %	16 %
15 %	11,25 %	14 %
17 à 20 %	12,75 et 13,50 %	12 %

Dans la première zone de la région parisienne, ajouter la prime de transport (800 francs par mois).

TABLEAU III

SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Il comprend d'une part une partie fixe, d'autre part une partie hiérarchisée qui s'obtient en prenant un certain pourcentage du traitement fictif porté à la colonne B des tableaux I.

Enfants à charge	Partie fixe	Taux de la partie hiérarchisée
1 enfant	500	néant
2 enfants	750	3 %
par enfant supplémentaire au-delà de 2	1.000	5 %

(5) Les stagiaires d'enseignement ne subissent pas de retenue pour la retraite ; ils subissent la retenue pour la sécurité sociale à 1,75 % seulement sur le seul traitement comme un titulaire.

ANNEXE I

Maîtres d'internat et surveillants d'externat

	Indice	Traitemen t annuel brut	Emoluments mensuels bruts	A B
licenciés ...	185	299.000	24.916	29.110
non licenciés	175	282.000	23.500	28.166

Au traitement brut ajouter l'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial de traitement calculés comme ci-dessus. Du total retrancher 6 % pour la sécurité sociale avec plafond de 2.040 francs et, le cas échéant, la retenue pour la M.G.E.N. Au résultat obtenu ajouter, le cas échéant, la prime de transport (800 francs par mois) et les allocations du code de la famille.

ANNEXE II
EXEMPLE DE CALCUL

Professeur agrégé 3^e échelon dans une ville où l'ancien abattement de salaires était de 5 %, trois enfants à charge, pas de salaire unique :

Emoluments nets fournis par le tableau I...	57.293
Indemnité de résidence 22 % (taux donné par le tableau II) de la somme 49.541 donnée par la colonne A du tableau I	10.899
Supplément familial de traitement partie fixe (tableau III)	1.750
et partie hiérarchisée 8 % (tableau III) de la somme 49.541 donnée par la colonne B du tableau I	3.963
Allocations familiales	8.193
majoration mensuelle uniforme (partie générale « E. et E. », p. 5).....	2.371
	84.469

Chronique des catégories

Adjoints d'enseignement

I. PROMOTIONS D'ÉCHELON OU DE CLASSE

Le dernier numéro d'« Ecole et Education » annonce comme probable, la réunion, en décembre des Commissions paritaires chargées d'établir les propositions en vue des prochaines promotions. En prévision de cette session, nos collègues sont instamment priés de remplir avec soin la fiche de renseignements insérée dans le présent numéro.

Recommandations importantes :

A) Des promotions devant être attribuées pour l'année 1951, nous demandons à nos collègues :

1^o de nous donner l'ancienneté très exacte d'échelon (pour les A. E.) ou de classe (pour les P. A.) au 31 décembre 1950. Les bénéficiaires du décret du 7 août 1951 ont été avisés par l'Administration de leur classement à cette dernière date. Nous rappelons que, pour être promouvables (au grand choix), l'ancienneté minimum requise était, en 1950, de 2 ans 6 mois pour les A. E. (promouvables au 1^{er} juillet), de 3 ans pour les P. A. (promouvables au 1^{er} janvier seulement).

2^o) de nous indiquer, en cas de mutation récente, l'établissement où ils exerçaient durant l'année scolaire 1950-1951.

B) La note pédagogique a une très grande importance et peut servir à départager des candidats ayant même note administrative. Prière d'indiquer avec soin les heures d'enseignement confiées, les inspections dont on a été l'objet et, le cas échéant, la copie des rapports. Nous espérons que les Commissions académiques veilleront à ce que la note pédagogique méritée par nos collègues figure bien à côté de leur note administrative. Des oubliés fâcheux risqueraient d'entraîner des injustices graves.

II. CHANGEMENTS DE CATEGORIE (PROMOTIONS DE « CADRE »)

En vue d'un éventuel changement de catégorie, nos collègues P. A. (2^e ordre) sont priés de nous adresser une fiche spéciale de renseignements du format 27 x 21 (format commercial) et contenant les indications suivantes :

- Nom et prénoms.
- Age (au 31-12-50).
- Ancienneté de services et de classe (au 31-12-50).
- Certificats de licence (liste détaillée).
- Heures d'enseignement (attestation du chef d'établissement si possible).
- Situation de famille.

En 1950, ces « promotions de cadre » furent distribuées généralement à nos camarades des établissements de garçons, avec parcimonie à nos collègues des établissements féminins où le nombre des P. A. est encore très élevé. A l'intention de ces dernières, je rappellerai quelques chiffres.

Les 62 nominations d'A. E. se répartirent ainsi :

- 1^{re} classe : 39 nominations attribuées pour la plupart au bénéfice de l'âge (45 ans et au-dessus).
- 2^{re} classe : 11 nominations attribuées exclusivement aux candidates titulaires de 3 certificats de licence ou du 1^{er} degré de certificats d'aptitude spéciaux (travaux manuels, éducation physique, musique).
- 3^{re} classe : 3 nominations attribuées à des candidates titulaires de 3 certificats de licence.
- 9 P. A., déléguées dans les fonctions de S. G. depuis octobre, furent l'objet d'une promotion particulière en qualité d'A. E.

N.B. — Adresser les fiches de renseignements à :

A. E. (hommes) : BERNIER, professeur, lycée de garçons, LORIENT.

A. E. (femmes) et P. A. : AUSSEL, adjoint d'enseignement, lycée de garçons, TOULOUSE (Haute-Garonne).

M. AUSSSEL,

Représentant du personnel à la C.A.P. nationale des A. E.

P.-S. — Dans le dernier numéro d'« Ecole et Education », je lis une protestation d'Huguette Pelletier contre **Le renvoi par le Rectorat de Dijon de 3 M. I.** : Je connais deux de ces M. I. Dès qu'elles m'ont mis au courant de la menace qui pesait sur elles, j'ai écrit au Ministère pour demander une intervention en leur faveur auprès de M. le Recteur de Dijon. J'ai également écrit à Mousel pour qu'il fasse, à ma place, une démarcation verbale au 4^e Bureau. J'espérais qu'elles seraient maintenues en fonctions puisque la penurie de postes n'a pas permis de leur accorder la D. M. d'A. E. qu'elles méritaient. **Je m'associe de tout cœur à la protestation d'Huguette Pelletier si le renvoi des M. I. menacées est bien devenu effectif.**

OLLIER.

STAGIAIRES D'ENSEIGNEMENT ET STAGIAIRES D'AGRÉGATION

1^o) Postes. De l'« Education Nationale », n° 26 du 11 octobre 1951, page 17, nous extrayons l'information suivante :

« La mise en place des stagiaires s'achève. Certains bénéficiaires n'ayant pas accepté de rejoindre les postes qui leur avaient été attribués, il a été fait appel aux listes complémentaires. Les dernières désignations viennent d'être notifiées. **Il est rappelé que les stagiaires d'enseignement sont nommés pour une période de deux ans, sans possibilité de mutation en octobre prochain.** »

2^o) Service militaire. Circulaire du 1^{er} octobre 1951, B.O.E.N. n° 35 du 11-10-1951, 214-Sd, Page 2609.

« Il m'est signalé qu'un certain nombre de stagiaires d'enseignement récemment désignés, seront appelés au service militaire au début du mois d'octobre et que, par conséquent, leur stage ne pourra être effectif cette année. Ces stagiaires, qui ont reçu déjà leur nomination, ne commenceront donc leur stage que dans un an.

« Si une modification est apportée à la rentrée d'octobre 1952 à l'organisation de ces stages, des modalités seront prévues en faveur de cette catégorie de stagiaires, de manière à leur permettre, éventuellement, de s'insérer dans la formation nouvelle.

« Chaque fois que les postes de ces stagiaires se sont substitués à des postes d'adjoints d'enseignement qui demeurent indispensables pour la bonne marche du service, une demande de rétablissement des postes d'A.E. me sera adressée sous le timbre du 6^e Bureau de la Direction du Second Degré. »

ENQUÊTE SUR LE C.A.P.E.S.

L'abondance de l'actualité nous oblige à interrompre la publication des réponses à notre enquête sur le C.A.P.E.S. : nous reprenons cette publication dans une prochaine chronique.

A propos d'enquête, une erreur d'impression (due sans doute à la mauvaise écriture du signataire de ces lignes) s'est glissée dans notre précédente chronique. Le collègue qui veut bien centraliser les réponses à la proposition d'études pédagogiques surveillées par les professeurs est notre camarade GUIDAT (et non Guibat).

PROMOTIONS D'ÉCHELON OU DE CLASSE

Vous trouverez ci-dessous un article d'AUSSEL, notre représentant à la C.A.P. nationale, à propos des promotions. Nous ne saurions trop vous recommander de remplir les fiches de renseignement insérées dans le présent numéro d'« Ecole et Education », selon les indications données par AUSSEL, afin de lui faciliter le plus possible son travail. Nous attirons particulièrement votre attention sur :

- l'ancienneté d'échelon ou de classe au 31 décembre 1950.
- l'indication de l'établissement durant l'année scolaire 1950-1951.
- l'importance de la Note pédagogique.
- les éventuels changements de catégorie des collègues P. A. *

**

Adjoint d'enseignement Janson-de-Sailly, marié, un enfant, cheche pour 1951-1952 petit meublé à Paris ou banlieue. L'évacuer à Noël, Pâques et définitivement le 14 juillet 1952. Ecrire PFISTER Janson 106, rue de la Pompe Paris (16e).

MAITRES D'INTERNAT

LES RESPONSABLES ACADEMIQUES M. I.

Chaque année, le destin toujours mouvant de la maîtrise d'internat nous vaut de nombreux changements de personnes. Pour faciliter le travail d'information et de coordination, nous avons demandé aux Académies de faire diligence pour donner rapidement le nom des nouveaux responsables. Certaines ont déjà répondu. D'autres, dont le personnel M. I. a été fortement renouvelé, n'ont pas encore mis en place leur organisation pour l'an nouveau. Cela ne saurait tarder !

Nous vous donnons, dans ce numéro, une première liste des responsables académiques pour les M. I. :

- **BORDEAUX** : Henri BOUGARD, S. E., lycée de Talence (Gironde).
- **CLERMONT-FERRAND** : JOUVIE, M.I., collège A. Gasquet Clermont-Ferrand.
- **DIJON** : Marc RANCUREL, M.I., lycée Carnot, Dijon (Côte d'Or).
- **GRENOBLE** : Resp. acad. et Resp. techn. : Raymond GUIEU coll. techn. Vaucausson, Grenoble.
- Resp. sec. garçons : Bernard PADDEY, M.I., lycée Champollion, Grenoble.
- Resp. sec. filles : Mme REYNARD, M.I., lycée jeunes filles, Grenoble.
- **LILLE** : Jean-Pierre ROUSSELOT, M.I., lycée de garçons Cambrai (Nord).
- **LYON** : Paul PERDRIX, M.I., lycée du Parc, Lyon (Rhône).
- **MONTPELLIER** : Monique MORIN, M.I., lycée jeunes filles Montpellier (Hérault).
- **RENNES** : Jeannette GEFFRIAUD, M.I., lycée j. f., Rennes.
- **POITIERS** : André VINCENT, M.I., collège garçons, Poitiers

Maitres d'internat, surveillants d'externat, entrez en relations avec vos responsables académiques. Ecrivez-leur, envoyez leur vos critiques et vos suggestions. C'est à eux que vous devez demander des renseignements concernant le statut. C'est à eux que vous devez avoir recours pour vos démarches au Rectorat.

UNE NOUVELLE CHRONIQUE ?

Nous voudrions que cette année notre rubrique n'eût pas une allure trop « administrative », qu'elle ne contint pas seulement des textes relatifs à notre statut, mais qu'il y eût, si vous voulez, à côté du chapitre « Le M.I. fonctionnaire et étudiant », le chapitre « Le M.I. éducateur », ce terme étant entendu sans prétentions et sans illusions !

Nous pourrions trouver là les réflexions des uns ou des autres sur l'Internat en lui-même, sur nos relations avec les élèves, le récit d'expériences heureuses ou malheureuses, des rapports sur les stages de formation de telle ou telle académie, etc...

MAITRES D'INTERNAT P.A. et ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT DELEGUES, MAITRES AUXILIAIRES

Un VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

Il est mis à jour au 15 mai 1951.

Le commander à GOUNON, 19, av. Simone, La Madeleine (Nord) - C.C. Lille 620-56. Prix : 65 francs, plus 15 francs de port.

PROMOTIONS D'ECHELON

19

CATÉGORIE ⁽¹⁾ :	SPÉCIALITÉ	NOM
	ECHELON me	(en lettres capitales)
Etablissement :	ANCIENNETÉ d'échelon ⁽³⁾ au 31-12-50	Nom de jeune fille :
 ans mois	Prénoms :
Chaire occupée ⁽²⁾	Date de promotion possible :	AGE ⁽³⁾
	(Académie de	ANS
ANCIENNETÉ de services ⁽³⁾ ans, mois	Avis de la Commission Académique :
	Note :	
Services et Carrière antérieurs (postes, catégories, cadres) avec les dates (Rayer les mentions inutiles)	LICENCIÉ le	Observations :
	CERTIFIÉ le	
Militaires Services	Admissibilités à l'agrégation, le	
	AGRÉGÉ, le	
Bonifications d'intégration 7 août 1951	Services actifs (dates)	
	Services de guerre (dates)	
	Prisonnier de guerre (dates)	
	Victime de guerre	
	Réparations déjà obtenues à ce titre	
	Bonifications d'intégration 7 août 1951	
Dernière Inspection Générale : M	Date ?	Où ?
(Joindre, si possible, à cette notice, copie des rapports des dernières Inspections)		
Promotions antérieures (dates et natures) :		
Situation de FAMILLE :		ENFANTS
Ages :		
CIRCONSTANCES PARTICULIERES à l'appui de la demande : Activités hors de l'établissement, publications, travaux en cours, œuvres parascolaires, pertes d'ancienneté par reclassements, carrière tardive, retards dans la carrière, etc... La bonification du 7 août 1951 vous a-t-elle fait perdre le bénéfice d'une promotion au choix ?		
Le fonctionnaire a-t-il été conseiller pédagogique ?		
Notes. — (1) Agrégé, licencié ou certifié, classes élémentaires, chargé d'enseignement ou maîtresse primaire, enseignement artistique, adjoint d'enseignement, P.A., etc... (2) 1 ^{er} ou 2 ^{me} chaire? classes préparatoires aux grandes écoles ? Classes nouvelles ? etc... (3) Au 31 décembre dernier.		
Signature :		
Adresse :		

Nous ouvrons cette chronique par les réflexions de l'un d'entre nous sur l'internat. Nul doute que son point de vue ne suscite chez vous quelques réactions d'approbation ou de critique. Nous les attendons ! Envoyez tous vos articles pouvant s'inscrire dans le cadre de cette tribune pédagogique à J.-P. Rousselot, M.I., Lycée de garçons, Cambrai (Nord).

N'hésitez donc pas à prendre votre stylo et une feuille de papier...

J.-P. ROUSSELOT.

La question de l'internat

Depuis longtemps déjà, le régime de l'internat fait l'objet de critiques virulentes. La masse méprise le surveillant, comme, dans l'armée, on méprise l'adjudant. Pourtant, si la plupart des pays étrangers ne reçoivent plus d'élèves à proprement parler internes, on a conservé l'ancienne formule en France où, comme on sait, les vieilles habitudes se perdent difficilement.

Reconnaissons d'ailleurs que toute transformation dans ce domaine s'avère assez délicate ; l'application des méthodes nouvelles risque de se heurter pendant quelque temps à quelque insuccès ; ne le regrettons pas, car cela permettra de faire la part des réalisations possibles et des utopies pures et simples. En effet, on ne peut passer d'un jour à l'autre d'un régime militaire issu en droite ligne des collèges créés par Napoléon à la discipline très lâche demandée par l'état d'esprit contemporain. On n'est pas soumis impunément durant de longues années à une surveillance rigoureuse ; la liberté nécessite un apprentissage dont, au reste, certains individus sont peut-être incapables...

Notons combien l'atmosphère de l'internat nous semble psychologiquement malsaine : il est impossible que des adolescents passent plusieurs années dans ces conditions sans s'en trouver diminués : les longues périodes de réclusion réglées mécaniquement par des emplois du temps rigides présentent une épreuve sérieuse pour l'équilibre de nombreux psychismes. L'ennui qui s'en dégage est peut-être plus nocif encore. La variété, la nouveauté, l'imprévu sont les éléments indispensables d'une existence normale. Les sports fournissent aujourd'hui une détente appréciable, mais il n'est pas certain qu'ils représentent un dérivatif suffisant pour tous les tempéraments. Par ailleurs, une personnalité ne se développe guère sans un corps à corps avec les difficultés ordinaires de la vie ; or, les internes souffrent du manque d'initiatives ; on les nourrit, on les fait se coucher et se lever ; ils n'ont aucune décision à prendre par eux-mêmes ; ce sont des moutons, non des hommes ; il est à craindre que beaucoup d'entre eux perdent à jamais le sens de leurs responsabilités.

Quant aux maîtres d'internat, leur sort n'est guère plus enviable ; quoi qu'en disent certains bons esprits, le travail de l'étudiant se concilie difficilement avec celui de « gendarme » ; il faut délibérément prendre au sérieux l'une ou l'autre de ces occupations, au détriment de l'autre, bien entendu ; il est bien plaisant de venir nous parler d'éducation ! Il ne saurait en être question dans la plupart des établissements ; on dresse et on élève un troupeau, on ne l'éduque pas ! Et puis, pour que les maîtres d'internat puissent être des éducateurs, il faudrait qu'ils eussent été eux-mêmes éduqués pour cela... Toutes choses parfaitement irréalisables...

Un jour viendra où les internats disparaîtront et les maîtres du même coup ; personne ne le regrettera ; mais il faudra peut-être encore longtemps. En attendant, chacun se « tire » comme il peut d'une situation ressentie comme anormale ; quelques-uns pourront en sortir aguerris ; mais ils sont rares...

L'internat est une institution indigente dans la mesure où elle prépare mal l'adolescent à la vie ; elle l'entoure de la fausse sécurité d'un monde artificiel qui n'a rien de la réalité où il sera, un jour, brusquement jeté : elle est l'école des amertumes et des rancœurs qui marquent souvent toute une vie...

Robert CRETTE.

Informations

DES PRÉCISIONS SUR LE STATUT DES S. E.

« Je précise que la réforme des adjoints d'enseignement m'a conduit à étendre à tous les lycées et collèges l'institution des surveillants d'externat des collèges modernes et que le statut défini par le décret du 27 octobre 1938, par l'arrêté du 28 oct. 1938 et la circulaire du 25 nov. 1938 est applicable à l'ensemble des surveillants d'externat (Cros et Dévezé p. 1.284) ».

(Voir ces décrets et circulaires dans le Vade-Mecum, p. 32, 33.)

LES S.A.I. NE SONT PAS MORTS

« La plupart des emplois de surveillants auxiliaires d'internat sur groupement d'heures supplémentaires de surveillance ont été régularisés ; vous ne pourrez en désigner de nouveaux que si l'effectif des internes est en augmentation et à raison d'un maître par tranche de 30 internes nouveaux. »

DES PRÉCISIONS « DANGEREUSES » SUR LA LIBERTÉ DES M.I.

« Je vous rappelle... que si le nombre des maîtres d'internat ne permet pas l'organisation d'un roulement normal, les libertés hebdomadaires réglementaires peuvent être assurées au moyen d'heures supplémentaires de surveillance autorisées par MM. les inspecteurs d'académie, à raison de sept heures hebdomadaires par maître, ce chiffre pouvant être porté à 10 ou 12 heures si les communications avec la ville de faculté sont particulièrement difficiles ». Circulaire M. Brunold aux Recteurs. (B.O.E.N. - No 28, 26-7-51, p. 2.072)

NOS TRAITEMENTS AU 10 SEPTEMBRE 1951

Traitements annuels : indice 185 : 299.000 ; indice 175 : 282.000 Somme fictive servant au calcul de l'indemnité de résidence : indice 185 : 349.333 ; indice 175 : 338.000.

A retrancher 6 % pour la Sécurité sociale + le versement pour nourriture.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES AU 10 SEPT. 1951

Licenciés : Surveillance : 140 frs ; Enseignement 534 frs.

Non-licenciés : Surveillance : 132 frs ; Enseignement : 489 frs.

NOURRITURE AU 1^{er} OCTOBRE 1951

No de l'échelon	pour 1 mois	1 jour	1 repas
80	5.866	195	98
85	6.233	207	104
90	6.600	220	110
95	6.966	232	116

AU BULLETIN OFFICIEL

COURRIER ADMINISTRATIF

No 35, p. 2599. Acheminement du courrier par voie hiérarchique : La correspondance adressée aux services du Ministère doit être obligatoirement acheminée par voie hiérarchique, faute de quoi les demandes seront retournées aux Recteurs pour recueillir l'avis indispensable des chefs de l'intéressé. Si, dans des cas exceptionnels une demande est envoyée directement, elle doit porter l'adresse suivante M. le Ministre de l'Education Nationale, Direction de l'Enseignement du Second Degré avec si possible l'indication du bureau compétent. Sous aucun prétexte l'enveloppe ne doit porter le nom du directeur ou celui d'un fonctionnaire de l'Administration centrale ; cette correspondance pourrait être considérée comme personnelle et subirait de ce fait, en l'absence du fonctionnaire intéressé, un retard encore préjudiciable à la solution de la question posée.

ADMINISTRATION DE L'E.N.

No 35, p. 2601. Audience dans les bureaux du ministère : « Tout fonctionnaire désireux d'obtenir une audience dans un bureau de l'Administration Centrale devra adresser à temps une demande par la voie hiérarchique en indiquant nettement la question qui motive cette demande. La lettre de service lui accordant cette audience — qui est uniformément fixée au jeudi pour tous les services — devra être présentée par lui aux huissiers des antichambres. Par ailleurs les demandes de renseignements, telles que celles relatives aux nominations, titularisations, promotions, dates d'exams, etc., ne doivent en aucun cas, faire l'objet d'une communication téléphonique avec le Ministère.

ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS

No 35, p. 2603. Création de nouvelles sections dans les classes du Second cycle : Liste des établissements où est autorisée l'expérience des nouvelles sections C'. M'.

No 34, p. 2.544. Lycées et Internats de Collèges en régie d'Etat : Crédits supplémentaires pour chauffage et éclairage. Les crédits nécessités par la hausse des prix doivent être demandés pour le 15 octobre.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Elections aux C. A. P.

Ces élections étaient prévues pour le 6 novembre, selon une circulaire de juin. Mais une modification de la composition des commissions fut annoncée : dans le doute, nous avons fait paraître la liste de nos candidats (E.E. du 19 octobre), conformément à la composition prévue. LA signaler à ce propos une erreur d'E.E. du 19 octobre : à la Commission n° 7 — P.T.A. — il faut lire pour les P.T.A. de commerce 1 titulaire et 1 suppléant à élire, et non 2 !

A la date du 1^{er} novembre, nous ne savons pas encore si les élections seront reportées, mais il nous semble évident qu'elles le seront.

La nouvelle composition des C.A.P. est au J.O. du 26 octobre (arrêté du 20).

Maxima de service

Attention !

Le numéro 93 d'« Ecole et Education » contenait l'essentiel de la circulaire 1859/2 du 27 juin 1951 relative à l'application du décret du 25 mai 1950 sur les maxima de service dans l'Enseignement Technique, mais non les mesures transitoires dont voici le résumé.

Les ex-CS (pas les ex-CNI) bénéficient pour l'année scolaire 1949-1950 de leurs anciens maxima et des dispositions du décret du 25 mai 1950. Du point de vue pratique cela se traduit, pour ceux qui étaient alors titulaires d'une première chaire, par une réduction de service d'une heure et par suite par le paiement d'une heure supplémentaire.

Par contre, à partir du 1^{er} octobre 1950, les ex-CS et ex-CNI se trouvent soumis au décret 50-1334 du 21-10-1950 lequel, en leur laissant leurs anciens maxima, ne leur reconnaît pas les avantages des articles 4,5 (premières chaires) et 6 (préparation aux grandes écoles) du décret du 25-5-50.

Par ailleurs, la circulaire du 27 juin dernier annule celle du 16-12-50 et elle précise que tous les professeurs donnant au moins huit heures d'enseignement en sciences (physique, chimie, électricité, histoire naturelle) bénéficient d'une réduction d'une heure de service si aucun agent spécialisé n'est affecté à temps complet au laboratoire (cela s'applique aux ex-CS et CNI comme à leurs collègues).

Heures supplémentaires

Nous attirons l'attention de nos adhérents de l'E.T. sur la circulaire no 1893-2 du 26 septembre 1951. Elle rappelle que jusqu'à ce jour les H. S. étaient autorisées par les Inspecteurs d'Académie dans la limite d'un contingent mis à leur disposition au début de l'année scolaire 1947-48 et renouvelé depuis d'année en année. Une décision ministérielle n'intervenait que dans les cas où une dotation complémentaire s'avérait indispensable.

A la fin de l'année scolaire 1950-51, le nombre global des H.S. ainsi accordées avait augmenté dans une forte proportion, justifiée d'ailleurs par l'accroissement des effectifs et l'extension de certains établissements.

Pour permettre à MM. les Inspecteurs généraux d'exercer efficacement le contrôle qui leur incombe et aux services de l'Administration Centrale d'établir des prévisions budgétaires exactes, il a paru opportun d'espérer, à la rentrée d'octobre, une ventilation par établissement et par discipline des H.S. qui s'imposent.

C'est pourquoi toutes les demandes d'H.S. pour 1951-52 doivent être soumises à la D.E.T. pour examen et approbation. Toutefois, les autorisations accordées l'an dernier restent provisoirement valables dans la mesure des besoins de la rentrée jusqu'à notification de la décision de l'Administration.

La circulaire rappelle en outre les règles à observer, en particulier :

- les horaires officiels ne doivent en aucun cas être dépassés ;
- les maxima de service sont ceux fixés par les décrets des 25 mai et 21 octobre 1950 et les circulaires d'application des 27 juin et 13 juillet 1951 (voir n° d'E. E. du 19 octobre 1951) ;

- tout professeur peut être tenu, sauf empêchement motivé par des raisons de santé, de faire en sus de son maximum de service deux H. S. donnant droit à rétribution ;

— il est souhaitable, par contre, ne serait-ce que pour des raisons d'ordre pédagogique, de ne pas demander aux professeurs ou aux maîtres auxiliaires plus de six heures supplémentaires chacun.

En ce qui concerne le taux des H.S. nous avons signalé dans la circulaire d'information n° 1 les taux pour les principales à dater du 1^{er} mars 1951. Ces taux doivent être revus à la suite de la revalorisation du 10 septembre. Nous avons demandé à la D.E.T. la publication de ce texte. Les taux doivent être pour l'heure-année

à dater du

Enseignements généraux	1 ^{er} Mars 1951	1 ^{er} octobre 1951
Agrégés et assimilés	39.357	45.306
Certifiés, P.T.A. des E.N.I.A.M.	24.921	28.584
P.T.A. des C.T.	21.339	24.468
Enseignements pratiques		
P.T.A. des E.N.I.A.M.	14.940	17.000 (1)
P.T.A. des C.T.	10.665	12.400 (2)

(1) Ces deux derniers nombres sont approximatifs.

En ce qui concerne les Cours Professionnels nous signalons l'enquête entreprise par la D.E.T. à la demande des Ministères de l'Intérieur et du Budget sur les titres du personnel enseignant des Cours obligatoires et facultatifs (Circulaire n° 1895 du 28 septembre 1951).

Catégories diverses

POSTES DE SOUS-INTENDANTS ET D'ADJOINTS DES SERVICES ÉCONOMIQUES DANS LES ÉCOLES NATIONALES ET LES C.T.

Par circulaire n° 1907/2 du 17 octobre 1951, le Directeur de l'E.T. s'adressant aux Recteurs, s'exprime ainsi :

« Conformément au vœu émis par la Commission administrative paritaire du personnel des services économiques au cours de sa séance du 20 septembre 1951, je vous demande de vouloir bien pourvoir, provisoirement, les postes de sous-intendants et d'adjoints des services économiques vacants dans les écoles techniques et les centres d'apprentissage de votre Académie, après consultation de la Commission académique des nominations et mutations. Dans le cas où une telle commission n'existerait pas pour le personnel des services économiques, il conviendrait de consulter les représentants de ces agents.

Je vous rappelle, par ailleurs, mes instructions précédentes suivant lesquelles le personnel d'économat en fonctions dans les Inspections principales doit rejoindre un poste dans un établissement.

Les agents qui n'auront pu, faute de poste, être pourvus d'une affectation, devront présenter une demande de renouvellement de délégation.

Vous voudrez bien m'informer, dans les meilleurs délais, des décisions que vous aurez prises ».

La circulaire donne en annexe une liste de postes vacants. Les collègues intéressés sont priés de nous écrire.

TRAITEMENTS DES AGENTS DE SERVICE DES ÉCOLES NATIONALES DE L'E.T. ET DES C.T. NATIONAUX

Ils sont donnés par la circulaire numéro 1905-2 du 15 octobre 1950. Les intéressés sont priés de nous écrire.

MAITRES D'INTERNAT AU PAIR

Circulaire numéro 1909-2 du 17 octobre 1951 de la D.E.T.

En principe, l'effectif du personnel de surveillance fixé par mes soins au début de l'année scolaire doit permettre d'assurer un fonctionnement normal du service dans chaque établissement.

Dans des cas exceptionnels cependant, les chefs d'établissement se voient placés dans l'obligation de faire appel, en outre, à des agents de surveillance au pair.

La présente circulaire a pour objet de préciser les dispositions applicables à ce personnel.

I. Dispositions générales. — Le recrutement d'agents au pair ne peut, en tout état de cause, être autorisé que pour les besoins en personnel de surveillance des internats des établissements ci-dessous désignés :

- Ecoles nationales professionnelles ;
- Ecoles nationales d'horlogerie ;

- Collèges techniques en régie d'Etat ;
- Centres d'apprentissage publics ;
- Internats en régie d'Etat.

II. — Autorisations d'emplois. — Les autorisations de recrutement de maîtres et maîtresses d'internat au pair sont données par l'administration centrale (2e bureau).

Les demandes émanant des chefs d'établissement doivent m'être transmises appuyées d'un rapport indiquant dans le détail le service qui sera confié au maître ou à la maîtresse d'internat au pair. Ce rapport doit préciser en outre que les maîtres et maîtresses d'internat en fonctions ont tous un service plein. Je me réserve de vous demander éventuellement un exemplaire du tableau de service de ces agents.

III. — Recrutement. — Tout candidat aux fonctions de maître ou maîtresse d'internat au pair doit :

- a) posséder la nationalité française depuis cinq années au moins ;
- b) remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction et être reconnu soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse, soit définitivement guéri ;
- c) se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;
- d) n'avoir pas :

 - subi de condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes mœurs ;
 - été privé par jugement de tout ou partie des droits mentionnés à l'article 42 du Code Pénal ;
 - e) n'être pas en état d'indignité nationale ou frappé d'une mesure entraînant l'interdiction d'enseigner ordonnée au titre de l'épuration administrative ;
 - f) être âgé de 18 ans au moins et avoir la qualité d'étudiant.

IV. — Nomination et cessation de fonctions. — Les candidats qui satisfont aux conditions sus-indiquées sont recrutés par le chef d'établissement.

Au cours de l'année scolaire la même autorité peut mettre fin à tout moment aux fonctions d'un maître ou d'une maîtresse d'internat au pair sauf préavis d'un mois. L'agent licencié perçoit une indemnité représentative de congé légal calculée conformément aux dispositions du paragraphe 7 ci-après.

V. — Avantages en nature. — Les avantages en nature consentis aux agents sus-vusés sont :

- la nourriture ;
- le logement (comprenant chauffage, éclairage, blanchissage du linge de maison).

VI. — Sécurité Sociale. — Les maîtres et maîtresses d'internat au pair sont soumis au régime général de sécurité sociale.

Je précise qu'aux termes du décret n° 48-344 du 28 février 1948 (Journal Officiel du 29, page 2131) « la contribution ouvrière n'est pas due par le travailleur salarié ou assimilé accomplissant un travail non bénévole qui, ne percevant aucune rémunération en argent de la part de son employeur ou par l'entremise d'un tiers, ni à titre de pourboires, reçoit seulement des avantages en nature ou le bénéfice d'une formation professionnelle à la charge de l'employeur. »

Dans ces cas, les contributions patronales des législations de Sécurité Sociale sont fixées forfaitairement suivant les règles arrêtées par le Ministre du Travail. »

Les règles actuellement en vigueur résultent de l'arrêté du 30 mars 1951 (Journal Officiel du 1^{er} avril, page 3315).

VII. — Congé légal. — A la fin de l'année scolaire, les maîtres et maîtresses d'internat au pair cessent, en principe, de recevoir des avantages en nature.

Par suite il leur est attribué une indemnité représentative de congé légal calculée sur la base d'une journée de rémunération par mois de travail accompli depuis le 1^{er} octobre.

Par rémunération il faut entendre le montant des avantages en nature tel qu'il est évalué pour le logement et la nourriture par la réglementation du Ministère du Travail visée au paragraphe 6 ci-dessus.

VIII. — Imputation des dépenses. — Les dépenses correspondant aux avantages en nature consentis aux maîtres et maîtresses d'internat au pair sont imputées sur les ressources propres de l'établissement.

Par suite :

a) la contribution patronale au régime de Sécurité Sociale est insérée à la section « Personnel » des dépenses ordinaires, où elle fait l'objet d'une ligne spéciale. Cette dépense n'est pas couverte par la contribution du Trésor Public relative aux dépenses ordinaires de personnel ;

b) les dépenses de nourriture sont prévues à l'article « nourriture » ;

c) les autres dépenses sont incluses dans les dépenses de logement, de chauffage, d'éclairage et de blanchissage de l'établissement.

N.B. — La présente circulaire ne sera pas insérée au Bulletin Officiel.

MAITRES AUXILIAIRES DE L'E.T.

Ces dernières semaines, diverses lettres sont parvenues au secrétariat à propos de la situation des Maîtres auxiliaires (ex-délégués rectoraux et ex-P.T.A. auxiliaires) dans l'Enseignement Technique. Il existe en effet quelques différences avec le Second Degré et, par ailleurs, les textes relatifs à ce personnel sont très nombreux. Parmi les plus importants, il faut citer les circulaires 1708/2 et 1709/2 des 1^{er} et 4 décembre 1950 (B.O. 46 de 1950). Voici quelques dispositions principales :

I. — DURÉE DE SERVICE

La récente circulaire du 18 septembre 1951 indique que les maxima de service résultent du décret 50.582 (25 mai 1950) applicable aux titulaires, soit 18 heures pour les enseignements généraux et techniques théoriques (dessin appliqué et dessin industriel notamment), 18 heures pour les enseignements pratiques commerciaux et 38 heures pour les enseignements industriels. Ainsi se trouve abrogée, en fait complétée, la circulaire du 4 décembre 1950. Il est à remarquer qu'avant la publication de cette dernière qui prenait effet au 1^{er} janvier 1950, les maxima étaient 20 heures et 40 heures (Circ. du 14 avril 1949) et que la plupart des Maîtres auxiliaires de l'Enseignement Technique ont été rétribués sur ces bases durant l'année scolaire 1949-1950, contrairement à leurs collègues du Second Degré.

II. — RÉTRIBUTION

Les maîtres auxiliaires sont répartis en quatre catégories :

A (M.A. d'enseignement général licenciés d'enseignement) ; B et C (enseignement professionnel, M.A. pourvus de certains diplômes - B.O. 46, 1950) ; D (M.A. non certifiés, notamment les titulaires d'un des diplômes préparés par les C.T. ou les E.N.P.).

Dans chaque catégorie il y a 6 échelons (7 pour certains M.A. à titre personnel) correspondants aux indices et aux traitements bruts actuels suivants :

	A	B	C	D
6 ^e échelon	370 660.000	420 758.000	380 679.000	306 533.000
5 ^e échelon	340 600.000	385 690.000	350 620.000	284 490.000
4 ^e échelon	310 541.000	350 620.000	320 560.000	262 446.000
3 ^e échelon	280 481.000	315 551.000	290 502.000	240 403.000
2 ^e échelon	250 422.000	280 481.000	260 442.000	218 360.000
1 ^{er} échelon	225 373.000	250 422.000	225 373.000	185 299.000

Le calcul du traitement net s'effectue suivant les mêmes règles que pour les titulaires ; il faut cependant remarquer que la retenue pour la Sécurité sociale porte sur l'ensemble des émoluments et qu'elle est de 6 % avec un maximum de 2.040 fr. par mois.

Les Maîtres auxiliaires ayant un service partiel voient leur rémunération nette réduite proportionnellement mais non les allocations du Code de la Famille.

Par contre, ceux qui font plus de leur maximum touchent des indemnités pour services supplémentaires suivant des taux calculés comme pour les titulaires et qui sont actuellement par heure-année :

Enseignement général : A, 21.375 fr. ; D, 17.586 fr.

Enseignement professionnel : B, 22.014 fr. ; C, 19.845 fr. ; D, 15.831 fr.

III. — CONGÉS

C'est dans le régime des congés que les Maîtres auxiliaires de l'Enseignement Technique sont nettement défavorisés par rapport à ceux du Second Degré tout au moins pour le moment.

Alors que pour les congés de maladie et de maternité, ceux-ci bénéficient du régime des auxiliaires de l'Etat, ceux-là sont soumis au régime général de la Sécurité sociale.

Pour des congés scolaires les M.A. de l'Enseignement Technique continuent à percevoir le traitement qui leur était servi en période scolaire s'ils ont travaillé durant toute cette période. S'ils n'ont enseigné qu'une partie de l'année et au moins quatre mois, ils sont payés durant les vacances proportionnellement à cette période d'emploi. Ceux qui ont été employés moins de quatre mois reçoivent, par mois de service, une indemnité égale au salaire journalier. Là encore, les M.A. du Second Degré bénéficient d'une réglementation beaucoup plus souple.

IV. — LES MAITRES AUXILIAIRES ET LES RECTEURS

Les Maîtres auxiliaires sont nommés par les Recteurs après consultation des C.I.A.P. académiques. Ce sont aussi les Recteurs qui accordent des promotions au choix (4 ans au lieu de 5). Toutes les questions personnelles se trouvent réglées par les Recteurs. Pour toutes les démarches individuelles, les Maîtres auxiliaires de l'Enseignement Technique doivent donc s'adresser au responsable académique du S.G.E.N. pour l'Enseignement Technique.

Payer votre cotisation sans retard, c'est faciliter la tâche des militants.

Le Bulletin Officiel E.T.

10) Horaires et Programmes

Le BO 33 publie une circulaire sur l'organisation des études et les conditions d'application des horaires précédemment publiés (B.O. du 6-9-51) pour l'enseignement économique social et commercial. Dans le B.O. 35, deux textes rectificatifs sur le même sujet.

20) Examens et Concours

I. Les règlements et programmes des certificats d'aptitude aux professorats sections A 1, A 2, B, C, D, E, F, G, H des C.T. et E.N.P. sont édités par le SEVPEN, 14, rue de l'Odéon, Paris (6^e), C.C.P. Paris 9060-06, au prix unitaire de 70 francs (port compris).

Le B.O. 36 contient les programmes limitatifs pour ces examens en 1952.

II. Dans le B.O. 34 une note au sujet de la session 1951 du B.E.H. (2^e Degré).

30) Elèves

I. Au B.O. 35 circulaire invitant les directeurs de Collèges techniques à accueillir favorablement les demandes d'admission dans leurs établissements présentées par des élèves éliminés des E.N.P. à la fin de la 3^e.

II. Les taux maximums de bourses, prêts d'honneur, dégrèvements pour frais de trousseau aux élèves des E.N.I.A.M. et Ecoles assimilées sont (B.O. 36).

	1, 2, 3 ^e années	4 ^e année
Bourse d'internat	66.150 fr.	119.970 fr.
Bourse de demi-pension	36.450 fr.	36.450 fr.
Bourse d'entretien	9.720 fr.	9.720 fr.
Dégrèvement	18.000 fr.	

40) A signaler au B.O. 36 un texte pour les experts comptables et au B.O. 34 une loi pour les géomètres experts.

50) Personnel

I. Durée de service des maîtres auxiliaires (voir article spécial).

II. Au B.O. 35 un rectificatif sur les maxima de service (professeur principal, enseignement hôtelier, service des directeurs d'études).

III. B.O. 35 : Circulaire relative aux agents de service des Centres d'apprentissage.

IV. Le concours de recrutement de P.T.A. de typographie des Centres d'apprentissage annoncé en février dernier pour 4 postes portera, en fait, sur 5 postes d'impression typographique et 1 poste de composition typographique. Les candidats doivent préciser la spécialité choisie lors de l'inscription (Revoir B.O. 8 1951 - B.O. 36).

V. Le B.O. 36 indique les horaires des concours de recrutement de P.T.A. des Centres d'apprentissage (horlogerie, typographie, bonneterie, confection tailleur, modéliste patronnière) précédemment annoncés. Les épreuves se dérouleront à partir du 8 décembre. La clôture des inscriptions était fixée au 31 octobre.

Carnet familial

Madame et Monsieur Georges KREMER, professeur au lycée de La Rochelle sont heureux de nous annoncer la naissance de leur deuxième enfant ANNIE.

Monsieur Jean VERPEAUX et Madame, née France DUGUE, Professeur agrégé au lycée de Beauvais, sont heureux de nous faire part de la naissance de leur fils JEAN-LUC (16-9-51).

Madame et Monsieur Raymond LECLERCQ, professeur au collège Jean-Bart de Dunkerque ont la joie de nous annoncer la naissance de leur troisième enfant, MARIE (14-9-51).

Madame et Monsieur BERNIER, professeur au lycée de Lorient, élu du S.G.E.N. à la Commission Paritaire des A.E., sont heureux de nous annoncer la naissance de leur quatrième enfant, ARMELLE (30-7-1951).

Monsieur Joseph GIBIARD, et Madame, née Hélène LALAUERIE, professeur agrégé d'espagnol au Lycée Fénelon, ont la joie de nous faire part de la naissance de leur fils DOMINIQUE (24-8-1951).

Monsieur et Madame Jean DEAL, née Anne DOLAIT, surveillante d'externat au collège Paul-Bert, sont heureux de nous faire part de la naissance de leur fille CATHERINE (26-9-1951).

Madame et Monsieur Paul FRIES, professeur au Collège technique de Belfort ont la joie de nous faire part de la naissance de leur fils PAUL (1-10-51).

Nos cordiales félicitations aux parents et nos meilleurs vœux aux bébés.

Du nouveau dans l'Enseignement

La SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE PRODUCTION SONORE vient d'exécuter en exclusivité, avec le concours de la COMÉDIE FRANÇAISE, une série d'enregistrements des grands chefs-d'œuvre du THÉÂTRE FRANÇAIS ; présentation en albums illustrés et annotés comportant quatre ou cinq disques de 30 cm.

PROFESSEURS ET ÉLÈVES :

une nouvelle méthode utile et agréable d'enseignement et d'étude du Théâtre classique.

AMATEURS DE DISQUES :

les grandes voix de la Comédie Française dans les meilleures scènes de son répertoire.

● En vente actuellement :

L'AVARE.
ANDROMAQUE.
HORACE et LE CID.
LE JEU DE L'AMOUR
ET DU HASARD.

● En préparation :

LE MISANTHROPE.
PHÉDRE.

Album de 4 disques : 2.920 fr. — Album de 5 disques : 3.170 fr.
Prix sous toutes réserves d'augmentation
Port, emballage et taxe locale en sus
Conditions spéciales aux Ecoles

RENSEIGNEMENTS ET COMMANDES :

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE REPRODUCTION SONORE

8, rue de Berri - PARIS (8^e)

Tél. BALzac 44-25

Mademoiselle Marguerite BAYLE, professeur agrégé des lettres au lycée de Saint-Germain-en-Laye, est heureuse de nous annoncer son mariage avec Monsieur Jean-Marie HARL.

Nos sincères félicitations et nos meilleurs vœux de bonheur.

**

Nous avons la douleur d'apprendre la mort de :

Madame HERBIN, Maîtresse d'Education physique et sportive, détachée à la Maison d'Education de la Légion d'Honneur des Loges (Saint-Germain-en-Laye).

Monsieur Jacques MARTIN, maître d'internat au collège de Boulogne-sur-Mer (20 septembre).

A leurs familles si cruellement éprouvées nous adressons nos fraternelles condoléances.

Appel à la solidarité

Les adhérents du S.G.E.N. ont appris avec émotion le décès subit de notre excellent camarade André VALETTE.

Plusieurs d'entre eux nous ont écrit afin que nous transmettions leurs condoléances à Madame Valette et c'est avec consternation que le Comité National a accueilli cette triste nouvelle. Le Bureau National a pensé que l'émotion qui nous a lié à notre camarade devait se manifester par un geste de solidarité à l'égard de sa veuve et de son petit garçon. Notre camarade, en effet, n'avait pas les quinze ans d'ancienneté qui auraient assuré aux siens une retraite décente. Nous avons agi immédiatement, mais nous espérons qu'un grand nombre de nos camarades voudront bien accomplir eux-mêmes un geste et d'avance nous les en remercions.

La solidarité à l'intérieur de notre organisation ne doit pas être un mot vide.

Adresssez vos virements au C.C.P. 286-66 Paris, Syndicat Général de l'Education Nationale, 26, rue de Montholon.

La Grève du 9 Novembre

Résolution du Bureau National

A l'occasion de la rentrée du Parlement, le Bureau National du S.G.E.N. rappelle qu'il a tout fait pour éviter la division du pays en deux blocs dont l'un combattrait l'Ecole Publique et l'autre la défendrait de façon partisane.

Il a protesté constamment contre l'insuffisance des crédits attribués au service public de l'Education Nationale.

Il a suggéré un dialogue en vue de l'intégration, sous conditions, d'établissements privés dans l'Enseignement public.

Il s'est opposé aux subventions accordées par la loi Barangé qui ne peuvent qu'aggraver les luttes scolaires et les étendre à l'ensemble du pays.

En conséquence le Bureau National invite ses sections à intervenir auprès des Parlementaires pour demander l'abrogation de la loi Barangé et auprès de tous les autres élus pour leur faire connaître les positions du S.G.E.N.

Le Bureau National considère cependant que la grève du 9 novembre risque de décourager les familles de toutes tendances qui font confiance à l'Ecole laïque.

Que cette grève risque de desservir la cause qu'elle voudrait défendre. Il précise que le S.G.E.N. n'a été consulté ni sur l'opportunité ni sur les modalités de cette grève.

En conséquence, le Bureau National du S.G.E.N. se refuse à donner à ses adhérents un ordre général de grève pour le 9 novembre.

Résolutions des Bureaux du Second Degré et de l'E.T.

Les bureaux du 2^e Degré et de l'Enseignement Technique, en conformité avec la position prise par le Bureau National, se refusent à donner un ordre général de grève pour le 9 novembre.

Ils estiment qu'il sera plus opportun et plus efficace de créer un mouvement d'opinion, aussi unanime que possible, à l'intérieur des établissements, en vue de l'abrogation de la loi Barangé. A ces fins, ils recommandent à chaque responsable de section de prendre l'initiative d'une pétition destinée au Ministre de l'Education Nationale. Ils considèrent comme hautement souhaitable

que le texte de cette pétition puisse être établi en commun avec les représentants des autres syndicats, et qu'il puisse rallier les signatures de tous les collègues, syndiqués ou non.

Il est bien entendu que ce texte ne devra pas outrepasser les limites des positions doctrinales du S.G.E.N., élaborées au cours des congrès et comités nationaux, et résumées dans la Déclaration du Comité National du 25 septembre, envoyée sous forme de circulaire, et publiée en dernière page du numéro du vendredi 5 octobre.

MOUSSEL - SALVAIRE.

Au B.O.: Dispositions Communes

ADMINISTRATION DE L'E.N.

N° 34, p. 2.525. Modification de l'arrêté du 12 janvier 1951 portant création de la Commission des thèses.

N° 35, p. 2.607. Bibliothèques académiques de prêt : « Par ce même courrier, je demande à MM. les Inspecteurs généraux de bien vouloir me faire connaître la liste des ouvrages qu'il leur paraît nécessaire d'acquérir en raison des modifications apportées aux programmes ». Les Recteurs sont également priés de bien vouloir adresser :

1^o) la liste des ouvrages ne figurant pas dans la bibliothèque académique mais qui ont été demandés par certains de ses bénéficiaires ;

2^o) La liste des ouvrages figurant déjà dans la bibliothèque mais dont il paraît indispensable d'acquérir de nouveaux exemplaires (préciser le nombre) ;

3^o) La liste des ouvrages figurant dans la bibliothèque, qui n'ont pas été utilisés et qui ne le seront pas au cours de l'année scolaire à venir.

STATUT DES FONCTIONNAIRES

N° 34, p. 2.497. Institution de bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance : Elles bénéficient en matière d'avancement d'une majoration d'ancienneté de service égale à la moitié du temps passé dans la Résistance active augmentée de 6 mois. Pour la liquidation de la pension de retraite, ce même temps donne droit au bénéfice de la campagne simple. Ladite majoration est assimilée aux bonifications accordées pour services de guerre 1914-18. Les fonctionnaires jouissant d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à 40 % pour blessures reçues ou maladies contractées dans une unité combattante ne pourront pas recevoir une majoration d'ancienneté inférieure à celle attribuée

au plus favorisé des combattants non mutilés. Est compté comme temps de présence sous les drapeaux le temps passé à l'Hôpital ou en congé de convalescence après la démobilisation ou la réforme s'il s'agit de blessures ou de maladies contractées dans une unité combattante.

Pendant une durée de 6 mois, les personnes en fonction à la date de publication de la présente loi et comptant à cette date 3 années d'exercice de fonctions en qualité d'agent temporaire ou contractuel pourront être titularisées sous réserve de l'examen de leurs capacités professionnelles. Les intéressés seront nommés dans les emplois normaux des cadres de titulaires en dérogation aux règles statutaires d'accès à ces emplois ou à défaut recevront à titre personnel la qualité de fonctionnaires titulaires.

Pour les autres précisions, se reporter au texte.

RÈGLES DE DÉCOMPTE

N° 34, p. 2.501. Mandatement de rappels d'émoluments au profit d'agents mutés : Dans un but de simplification, on charge l'ordonnateur secondaire qui assure le mandatement du traitement à l'agent dans sa nouvelle résidence de mandater les rappels d'émoluments afférents à la période antérieure à la mutation. Dans le cas où il s'agirait d'un rappel afférent à une période au cours de laquelle la rémunération de l'intéressé n'était pas imputée au budget ou au chapitre budgétaire qui ont supporté la charge de sa rémunération depuis sa mutation, l'ordonnateur qui mandate cette dernière rémunération chargerait l'ordonnateur secondaire du département où le service a été fait de mandater le rappel.

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

SUPPLÉMENT

ACADEMIE DE LILLE

L'Ecole publique "ouverte à tous" ?

Les textes du S.G.E.N. concernant l'école signalent fréquemment « le devoir de maintenir la position morale et juridiques du service public de l'enseignement ouvert à tous, maîtres et élèves ». Il me semble utile de préciser ce qui peut être entendu par ces termes « ouvert à tous ».

L'école accueille tous les élèves quelles que soient leur religion, les conceptions politiques de leurs parents, leur fortune. Rien dans l'enseignement donné ne doit heurter ce qui est enseigné à la maison ; et même cet enseignement ne doit pas être présenté comme complété, mais doit laisser à l'enfant la possibilité de chercher ailleurs des réponses.

La laïcité de l'école implique le respect absolu du jeudi. (La loi de 1882 : « Les écoles primaires vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'éducation religieuse, en dehors des édifices scolaires ».)

Par suite : il ne doit y avoir aucune pression pour que les enfants assistent aux séances du patronage neutre ; il n'y a pas à s'étonner si un ministre du culte réunit les enfants le jeudi ; reproche ne doit pas être fait aux enfants de ne pas participer aux réunions neutres. On reconnaîtra sciemment les limites posées à l'éducation de l'école. Les enfants doivent pouvoir trouver ailleurs « un complément » — pour les familles qui le désirent, évidemment.

L'école doit aussi accueillir tous les maîtres, de toutes les opinions religieuses, politiques, philosophiques ; elle doit être le reflet du pays. Il faut que tous les maîtres s'y sentent à l'aise, que certains ne soient pas considérés comme des laïques de seconde zone parce que n'ayant pas les conceptions de la majorité. R. Pons disait récemment : « Nos collègues, dans l'ensemble, ne s'évertuent plus à doser la pratique tolérable et à définir où commencent l'impertinence et l'impudence. Il fut un temps où des distinctions de ce genre étaient fréquentes : la messe du dimanche matin était réputée licite, la grand-messe abusive, la grand-messe avec un livre, illicite ».

En 1951, cela est-il vrai partout ?

Nous en étions bien loin en 1939. Il me souvient de normands renvoyés — j'ai de bonnes raisons de me souvenir aussi de vifs reproches et de menaces d'I. A. et même d'un Inspecteur général.

Maintenant encore, chaque année apporte son lot d'injustices. Les maîtres doivent pouvoir adhérer librement au syndicat de leur choix. Les pressions de Directeurs sur des adjoints, et même des pressions sur les « jeunes », devraient être inconnues. On sert mal l'école publique, libérale, fraternelle, en employant des méthodes d'intimidation, en proférant des menaces contre « des non-conformistes », surtout contre de jeunes débutantes.

Il faut aussi que l'école n'apparaisse pas comme liée à un parti politique. Elle doit être la chose de tous. On sert mal l'école

en voulant en être l'exclusif défenseur. Elle ne doit être la propriété d'aucun parti, d'aucune doctrine, d'aucune église. La diversité d'opinions doit d'ailleurs se retrouver dans tous les échelons administratifs.

Dans certains milieux on oublie facilement quelles sont les familles réticentes à l'idée d'une école neutre. Ce n'est pas en développant le laïcisme que l'on accroîtra le prestige de l'école publique auprès des familles qui font confiance à l'école privée.

Ce n'est pas sous la pression des nécessités financières que ces familles doivent venir à nous, mais parce qu'elles auront reconnu la valeur d'une éducation commune au sein d'une école laïque. Tout ce qui masque le caractère de notre école « ouverte à tous » nuit à son rayonnement.

C. WIART.

Congrès académique du 13 décembre

Le Congrès académique du 1^{er} trimestre aura lieu le jeudi 13 décembre, de 10 heures à midi, et de 14 à 17 heures, au siège de la C.F.T.C., 1, rue Saint-Genois, Lille.

ORDRE DU JOUR

De 10 heures à midi, réunions de catégorie.

Premier degré :

Régime intérieur des E.N., Rondou.
Questions houillères, Poubelle.

Second degré :

Grève des examens et problèmes du Second degré, Gounon.
Mouvement rectoral et nominations, M^{me} Singer.
Questions A.E., Delattre.
Questions M.I., Rousselot.

Election des responsables académiques Second degré.

De 14 heures à 17 heures, réunion générale.

Rapport moral académique, Béal.
Rapport financier académique, M^{me} Rollin.
Positions scolaires du S.G.E.N., Wiart et Poubelle.
Election des responsables académiques.

DETAILS PRATIQUES

Un repas en commun est organisé. S'inscrire auprès de M^{me} Singer, 1, rue de Toul, Lille, avant le 10 décembre, dernière limite.

Les frais de voyage sont remboursés à un délégué par section d'établissement ou sous-section du 1^{er} degré. Mais tout syndiqué est invité à prendre part au Congrès.

PRÉPARATION DU CONGRÈS

Les sections d'établissement et sous-sections 1^{er} degré sont invitées à tenir réunion pour étudier l'ordre du jour, désigner et mandater leurs délégués au Congrès.

Vu l'importance des questions, des votes par mandats seront organisés :

- sur l'approbation du rapport moral académique (politique poursuivie par le bureau académique depuis décembre 1950) ;
- sur les positions scolaires du S.G.E.N. Des motions seront soumises au vote du Congrès ; les sections doivent mandater leurs délégués en faveur de l'une ou de l'autre motion.

Un référendum organisé pour les instituteurs à l'occasion de